

CARRIERE DE COMBEAUFONTAINE (70) LIEU-DIT « AU POIRIER FRIAND »

- Demande d'ouverture d'une carrière à ciel ouvert pour la production de granulats (Rubrique 2510)
- Broyage, concassage, criblage de produits minéraux naturels ou artificiels (Rubrique 2515)
- Station de transit de produits minéraux inertes non dangereux (Rubrique 2517)

PIECE N°1 - DESCRIPTION DU PROJET



Ce dossier a été réalisé par :

Sciences Environnement

Agence de Besançon
6, Boulevard Diderot
25000 BESANCON
Tél. 03.81.53.02.60



Sciences Environnement

Pour le compte de :

SAS POISSENOT TP

26 Route de Theuley,
70120 GRANDECOURT
Tél. 03.84.92.00.26





26 route de Theuley
70120 GRANDECOURT
Tél : 03.84.92.00.26
Fax : 03.84.92.00.09
poissenot@poissenottp.fr

Préfecture de la Haute-Saône
Monsieur le Préfet de la Haute-Saône
1 rue de la Préfecture
70000 VESOUL

Grandecourt, le 22 mai 2025

Objet : Installation Classée – Commune de Combeaufontaine
Demande d'autorisation d'exploiter une carrière de roches massives calcaires

Monsieur le Préfet,

Je soussigné, Benoît POISSENOT, agissant en qualité de Président de la SAS POISSENOT TP, dont le siège social est situé à Grandecourt (70120)), ai l'honneur de solliciter, sur la commune de Combeaufontaine :

- L'autorisation d'ouvrir et d'exploiter une carrière à ciel ouvert de roches massives calcaires (rubrique n°2510) ;
- L'enregistrement d'une installation de traitement (rubrique n°2515) ;
- La déclaration d'une station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes (rubrique n°2517).

Cette demande couvre une superficie d'autorisation de **7 ha 73 a 93 ca** dont **2,9 ha** d'extraction, et porte sur la parcelle n°12 de la section ZE sur la commune de Combeaufontaine.

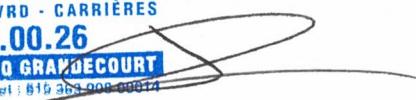
La carrière sera exploitée pendant **20 ans** au rythme moyen de **50 000 t/an** et maximal de 80 000 t/an, comprenant 1 année pendant laquelle sera finalisée la remise en état. L'installation de traitement aura une puissance maximale de 400 kW et la station de transit projetée possède une superficie maximale de **9 000 m²**.

Les éléments du dossier ont été établis conformément au code de l'Environnement, et notamment au Livre I – Titre VIII, chapitre unique intitulé autorisation environnementale.

Ce dossier comprend les pièces suivantes :

- Une description du projet ;
- Une Note de Présentation Non-Technique ;
- La maîtrise foncière des terrains concernés et documents associés ;
- Une étude d'impacts ;
- Les annexes de l'étude d'impact ;
- Le résumé non-technique de l'étude d'impact ;
- Une étude de danger et son résumé non-technique ;
- Les capacités techniques et financières de l'entreprise ;
- Le calcul des garanties financières ;
- Un Plan de Gestion des Déchets d'Extraction ;
- L'avis du maire de Combeaufontaine sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation, conformément à l'article R181-15-2 - alinéa 11 du Code de l'Environnement ;
- La compatibilité du projet avec les arrêtés ministériels concernés ;
- Les plans réglementaires comprenant un plan de localisation à l'échelle 1/25 000 et un plan d'ensemble à l'échelle 1/500.

Espérant que vous voudrez bien réserver une suite favorable à notre demande et restant à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires, veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération.


SAS **POISSENOT TP** Benoît POISSENOT
TERRASSEMENT - VRD - CARRIÈRES
Tél : 03.84.92.00.26
26 route de Theuley - 70120 GRANDECOURT
poissenot@poissenottp.fr Siret : 815 263 000 00074

SOMMAIRE

DESCRIPTION DU PROJET	1
1. PRESENTATION	2
1.1. Présentation de la demande	2
1.1.1. Présentation du projet	3
1.1.2. Rubriques de la nomenclature ICPE	6
1.1.3. Rubrique de la nomenclature IOTA	6
1.1.4. Textes régissant l'enquête publique	8
1.2. Présentation du demandeur	10
1.2.1. POISSENOT TP	10
1.2.2. Signataire de la demande	10
2. SITUATION ET DESCRIPTION DU SITE	11
2.1. Situation et accès	11
2.1.1. Situation géographique	11
2.1.2. Désignation parcellaire et contrôle foncier	13
2.1.3. Accès	14
2.2. Description du site	16
2.2.1. Généralités	17
2.2.2. Moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident	19
2.2.3. Nature des activités	19
3. CARACTERISTIQUES DE LA PHASE OPERATIONELLE DU PROJET	20
3.1. Défrichage	20
3.2. Décapage des matériaux superficiels	20
3.3. Extraction du gisement	21
3.4. Traitement, stock et évacuation des matériaux	27
3.4.1. Traitement	27
3.4.2. Stockage	27
3.4.3. Évacuation	27
3.5. Remblaiement partiel du site	28
3.6. Remise en état	28
4. RESIDUS ET EMISSIONS ATTENDUS	30
4.1. Matériaux extraits	30
4.2. Mode d'extraction	30
4.3. Émissions	31
4.3.1. Résidus solides	31
4.3.2. Bruit	32
4.3.3. Vibrations	33
4.3.4. Rejets aqueux	33
4.4. Déchets	34
ANNEXES	35

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Périmètres d'autorisation et d'extraction du projet – Rubrique 2510	4
Figure 2 : Périmètre d'affichage du projet – 3 km	7
Figure 3 : Procédure d'autorisation environnementale suite à la Loi Industrie Verte	8
Figure 4 : Localisation du projet à l'échelle régionale	11
Figure 5 : Situation des activités et des habitations les plus proches	12
Figure 6 : Situation cadastrale du projet de carrière de Combeaufontaine	13
Figure 7 : Tracé de l'accès à la future carrière de Combeaufontaine	14
Figure 8 : Plan illustrant les prescriptions du Conseil Départemental	15
Figure 9 : Schéma du site d'étude – Situation actuelle	16
Figure 10 : Localisation de la base-vie au cours de l'exploitation de la carrière	17
Figure 11 : Plan et coupes schématiques du site en fin de phase 1 d'exploitation	23
Figure 12 : Plan et coupes schématiques du site en fin de phase 2 d'exploitation	24
Figure 13 : Plan et coupes schématiques du site en fin de phase 3 d'exploitation	25
Figure 14 : Plan et coupes schématiques du site en fin de phase 4 d'exploitation	26
Figure 15 : Remise en état finale du site d'extraction	29
Figure 16 : Proposition de plan du suivi poussières environnementales	31
Figure 17 : Plan de localisation des mesures du niveau sonore	32
Figure 18 : Futur plan de localisation des mesures de vibration	33

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Epaisseurs et volumes des niveaux constituant l'horizon de découverte	4
Tableau 2 : Chiffres clés du projet	5
Tableau 3 : Rubriques de la nomenclature ICPE concernées par le projet	6
Tableau 4 : Maitrise foncière du site d'exploitation	13
Tableau 5 : Synthèse du phasage d'extraction	22
Tableau 6 : Synthèse du phasage de remblaiement	28

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : KBIS de la SAS POISSENOT TP	36
Annexe 2 : Demande d'autorisation de défrichement	37
Annexe 3 : Délibérations et courriers relatifs à la procédure de modification simplifiée du PLU de Combeaufontaine.....	38
Annexe 4 : Courrier du Département de la Haute-Saône	39
Annexe 5 : Autorisations de passage – chemin d'accès.....	40

DESCRIPTION DU PROJET

1. PRESENTATION

1.1. Présentation de la demande

La présente demande d'autorisation d'ouverture d'une carrière de roches massives calcaires sur la commune de Combeaufontaine est réalisée conformément à la législation en vigueur, à savoir le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes.

Le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 modifie la Partie réglementaire du Code de l'Environnement intitulé « Évaluation environnementale ».

Ce décret est entré en vigueur le 16 mai 2017, conformément à l'article 6 de l'ordonnance 1058 du 3 août 2016, et le présent dossier est rédigé conformément au Chapitre unique du Titre VIII du livre 1er du Code de l'Environnement intitulé « Autorisation environnementale ».

Dans son article R181-13, le Code de l'Environnement précise la composition du dossier de demande et dans son alinéa 5, il est demandé d'indiquer si le projet est soumis à évaluation environnementale ou non.

Avant le 25 avril 2017, les installations classées soumises à autorisation dont les carrières font partie, étaient soumises à étude d'impact de manière systématique. Depuis le décret n°2017-626 du 25 avril 2017, certaines demandes sont soumises à la procédure de « cas par cas ». Les demandes d'ouverture ne sont pas concernées par les procédures de « cas par cas ». La demande est, de fait, soumise à évaluation environnementale.

La présentation du projet et du demandeur est renseignée dans le présent dossier intitulé « Description du projet ».

L'étude d'impact est rédigée conformément à l'article R122-5. L'évaluation environnementale ayant fait également l'objet de modification, le contenu de l'étude d'impact est complété par de nouvelles exigences. Ces modifications sont entrées en vigueur le 16 mai 2017, conformément à l'article 6 de l'ordonnance 1058 du 3 août 2016. L'étude d'impact est renseignée à la pièce n°4 intitulée « Étude d'Impacts ».

L'autorisation environnementale unique, demandée en une seule fois et délivrée par le préfet de département, inclut l'ensemble de prescriptions des différentes législations applicables, et relevant des différents codes à savoir le code de l'environnement (autorisation au titre des ICPE, dérogations à l'interdiction d'atteinte aux espèces et habitats protégés), le Code forestier (autorisation de défrichement), Code de l'énergie (autorisation d'exploiter les installations de protection d'électricité), le Code des transports, Code de la défense et Code du patrimoine (autorisation pour l'établissement d'éolienne) permet de regrouper en une seule procédure.

Au regard de ce projet, l'autorisation environnementale comprend donc une **demande d'autorisation au titre des ICPE**.

En raison de l'absence d'impacts résiduels attendus sur les espèces protégées après mise en œuvre des différentes mesures d'évitement et de réduction (ne nécessitant pas des mesures compensatoires), ce projet ne nécessite pas un dépôt de demande de dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées.

Étant localisé au sein d'une parcelle agricole de plus d'1ha, une Étude Préalable Agricole a été réalisée en parallèle.

Lorsque l'autorisation environnementale concerne un projet relevant du 2 de l'article L.181-1, comme c'est le cas pour la demande d'ouverture d'une carrière de roches massives calcaire à Combeaufontaine, la Pièce n°1 « Description du projet » est complétée des pièces et éléments suivants (article D181-15-2 du Code de l'Environnement) :

2° les procédés de fabrication que le pétitionnaire mettra en œuvre, les matières qu'il utilisera, les produits qu'il fabriquera, de manière à apprécier les dangers et ou les inconvénients de l'installation. Cette description figure dans la présente Pièce n°1 « Description du projet » ;

3° une description des capacités techniques et financières mentionnées à l'article L.181-27 dont le pétitionnaire dispose, ou lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'autorisation, les modalités prévues pour les établir. Dans ce dernier cas, l'exploitant adresse au préfet les éléments justifiant de la constitution effective des capacités techniques et financières au plus tard à la mise en service de l'installation. Les capacités techniques et financières sont explicitées à la pièce n°8 intitulée « Capacités Techniques et Financières » ;

8° Pour les installations mentionnées à l'article R.516-1 ou à l'article R.515.1, les modalités des garanties financières exigées à l'article L.516.1, notamment leur nature, leur montant, et les délais de leur constitution. Les autorisations de carrières étant soumises à garanties financières, ces dernières figurent à la pièce n°9 intitulée « Pièces complémentaires » ;

9° Un plan d'ensemble à l'échelle du 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que l'affectation des constructions et terrains avoisinants et le tracé de tous les réseaux enterrés existants. Une échelle réduite peut, à la requête du pétitionnaire être admise par l'administration. Ce plan figure à la pièce n°11 intitulée « Plans réglementaires » ;

10° L'étude des dangers mentionnée à l'article L.181-25 et définie au III du présent article. Cette étude figure à la pièce n°7 intitulée « Étude de danger » ;

11° Pour les installations à implanter sur un site nouveau, l'avis de propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ; ces avis sont réputés émis si les personnes concernées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le pétitionnaire. L'avis de Monsieur le Maire de Combeaufontaine, figurent à la pièce n°9 intitulée « Pièces complémentaires » ;

13°- Dans les cas mentionnés au dernier alinéa L.181-9, la délibération ou l'acte formalisant la procédure d'évolution du plan local d'urbanisme, du document en tenant lieu ou de la carte communale. La modification simplifiée du PLU de Combeaufontaine est soumise à évaluation environnementale ce qui implique une concertation préalable avec les administrés et la tenue d'une enquête publique. La concertation est actuellement en cours et s'achèvera le 5 octobre 2025. Ensuite une délibération du conseil municipal tirera le bilan de la concertation et une enquête publique sera organisée. Le dossier urbanisme a été notifié aux personnes publiques associées et à l'autorité environnementale. Celle-ci doit fournir une réponse pour le 18 novembre 2025. Les délibérations et courriers relatifs à cette procédure dont la mise en œuvre de la modification simplifiée par arrêté municipal du 13 juin 2024 sont disponible en annexe.

14°- Pour les carrières et les installations de stockage de déchets non inertes résultant de la prospection, de l'extraction, du traitement et du stockage de ressources minérales, la demande d'autorisation comprend le Plan de Gestion des Déchets d'Extraction (PGDE). Ce document figure dans la pièce n°9 intitulée « Pièces complémentaires » ;

Depuis le 18 septembre 2018, un nouvel article a été ajouté. Il s'agit de l'article D.181-15-2 bis qui indique que le dossier doit comporter un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre en charge des installations classées. La pièce n°10 « 24-205-Poissenot-TP-Combeaufontaine_10_AMPG » justifie le respect de toutes les prescriptions.

1.1.1. Présentation du projet

1.1.1.1. Rubrique 2510

L'ouverture d'une carrière de roches massives calcaire, objet de la présente demande, porte sur une surface d'autorisation totale de 7 ha 73 a 93 ca.

Dans un objectif de palier à la cessation de son activité sur la carrière de Vauconcourt-Nervezain, la SAS POISSENOT TP souhaite ouvrir un nouveau site d'extraction avec une production moyenne annuelle d'environ 50 000 t/an.

D'une superficie totale d'environ 7 ha 73 a 93 ca, la surface d'autorisation projetée comprend seulement 2 ha 90 a voués à l'extraction après déduction des boisements conservés et de la bande réglementaire de 10 m minimum conservée entre la limite d'autorisation et la limite d'extraction.

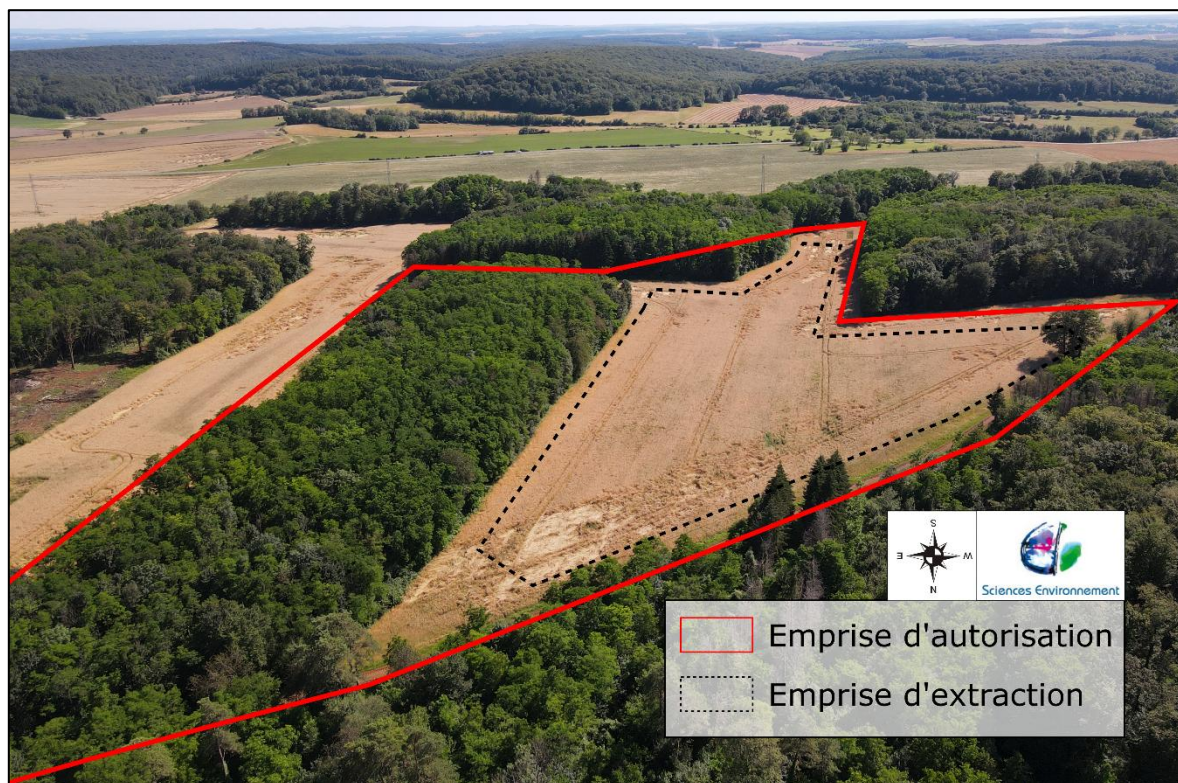


Figure 1 : Périmètres d'autorisation et d'extraction du projet – Rubrique 2510

➤ Découverte

La découverte est constituée de terre végétale sur environ une trentaine de centimètres et d'un niveau de calcaires de découverte altéré (plaquettes), sur une épaisseur moyenne d'environ 90 centimètres. La terre végétale et ces calcaires de découverte seront décapés de manière sélective de façon isoler la terre végétale pour une bonne utilisation en réaménagement. La découverte servira partiellement à la remise en état coordonnée du site. L'exploitant souhaite commercialiser environ 75% des plaquettes calcaires (23 600 m³).

L'épaisseur moyenne de la **découverte** est d'environ 1,2 m d'épaisseur, ce qui représente un volume d'environ **42 000 m³**.

Tableau 1 : Epaisseurs et volumes des niveaux constituant l'horizon de découverte

Matériaux	Epaisseur	Volume	Volume total
Terre végétale	0,3 m	10 500 m ³	42 000 m ³
Plaquettes calcaires	0,9 m	31 500 m ³	

➤ Gisement

Le volume de matériaux commercialisable est de 475 000 m³ environ. La densité moyenne du gisement est d'environ 2,0. La masse des **matériaux élaborés commercialisables** correspond alors à environ **950 000 tonnes**.

La production annuelle moyenne souhaitée est de 50 000 t/an environ avec ponctuellement une production maximale qui pourra atteindre 80 000 t/an.

Le tonnage sollicité repose sur environ **19 années d'extraction**. Une année étant nécessaire à la remise en état du site, **la durée totale de la présente demande est donc de 20 ans**.

1.1.1.2. Rubrique 2515

La production de matériaux calcaires élaborés s'effectue à l'aide d'une installation de traitement. Dans le cas du présent projet, l'exploitant a opté pour une installation mobile qu'il disposera sur le carreau minimal de la carrière. Cette disposition permettra notamment d'atténuer les émissions sonores et de poussières tout en limitant la perceptibilité de cette activité. L'installation sera disposée à proximité des stocks et le plus proche possible de l'accès au site afin de limiter au maximum les déplacements des différents engons et camions.

La puissance totale concernée par l'activité de concassage criblage sous la rubrique 2515 de la nomenclature ICPE est d'environ **400 kW**. La puissance demandée étant supérieure à 200 kW, cette installation est donc soumise à *Enregistrement*.

1.1.1.3. Rubrique 2517

L'ouverture d'une carrière nécessite le stockage temporaire de matériaux de découverte et stock de matériaux élaborés avant évacuation. Afin de pouvoir stocker ces matériaux provisoirement pendant l'extraction du gisement, l'exploitant souhaite exploiter une station de transit d'environ 9 000 m² maximum. Cette dernière permettra entre autres de stocker séparément les matériaux de découverte avant leur reprise pour la remise en état du site. Cette station de transit permettra également de stocker les matériaux calcaires traités avant évacuation du site.

Ainsi, la surface totale concernée par l'activité de station de transit identifiée sous la rubrique 2517 de la nomenclature ICPE est d'environ **9 000 m²**. La surface demandée étant comprise entre 5 000 m² et 10 000 m², cette installation est donc soumise à *Déclaration*.

1.1.1.4. Synthèse de la demande

Le tableau suivant récapitule les différentes caractéristiques de cette demande :

Tableau 2 : Chiffres clés du projet

<i>Demandeur</i>	POISSENOT TP
<i>Nature de la demande d'autorisation</i>	Ouverture d'une carrière
<i>Rubriques de la nomenclature ICPE</i>	Exploitation de carrière (2510-1) – Autorisation Installation de concassage criblage (2515-2) – Enregistrement Station de transit de produits minéraux (2517-2) – Déclaration
<i>Rubriques de la nomenclature IOTA</i>	N.C.
<i>Durée de la demande pour l'extraction du gisement</i>	20 ans (19 ans d'extraction + 1 an de remise en état)
<i>Localisation du site</i>	Commune de COMBEAUFONTAINE (70)
<i>Vocation actuelle du sol</i>	Cultures/Prairie/Boisements
<i>Altitude moyenne des terrains</i>	315 m NGF
<i>Type de matériaux</i>	Roches massives calcaires
<i>Epaisseur de gisement exploitable</i>	30 m maximum
<i>Superficies sollicitées</i>	Emprise d'autorisation : 7 ha 73 a 93 ca Emprise d'extraction : 2 ha 90 a Station de transit : 9 000 m²
<i>Volume de découverte</i>	42 000 m³
<i>Volume de stériles d'exploitation (hors découverte)</i>	40 000 m³
<i>Gisement commercialisable :</i> - Volume - Tonnage	475 000 m³ 950 000 t
<i>Production annuelle moyenne</i>	50 000 t
<i>Production annuelle maximale</i>	80 000 t
<i>Cote minimale d'extraction</i>	290 m NGF
<i>Mode d'exploitation</i>	Extraction de gisement par abattage à l'explosif et valorisation du matériau par traitement dans une installation de concassage criblage
<i>Horaires de travail</i>	De 7h00-12h00 – 13h30-17h00 du lundi au vendredi Il n'y a pas d'activité les samedis, dimanches et jours fériés

1.1.2. Rubriques de la nomenclature ICPE

L'article R. 511-9 et son annexe du décret n° 2007-1467 du 12 octobre 2007 relatif au livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement constitue la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Le décret n°94-485 du 9 juin 1994 (version consolidée le 12 juin 1994) inscrit les exploitations de carrières à la nomenclature sous la rubrique 2510. Cette rubrique a été modifiée, en dernier lieu par le décret n°2017-1595 du 21 novembre 2017.

De même, le décret n°2010-369 du 13 avril 2010 et modifié, en dernier lieu, par le décret n°2018-458 du 6 juin 2018, inscrit les stations de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes sous la rubrique 2517.

Tableau 3 : Rubriques de la nomenclature ICPE concernées par le projet

Rubriques	Activité	Régime	Rayon d'affichage	Installation
2510	Exploitation de carrière ou autres extractions de matériaux 1- Exploitation de carrières, à l'exception de celles visées au 5 et 6	A	3 km	7 ha 73 a 93 ca
2515 - 1	Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2. La puissance installée des installations étant : 1 - supérieure à 200 kW : Enregistrement 2 - supérieure à 40 kW mais inférieure ou égale à 200 kW : Déclaration	E	-	400 kW
2517	Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, La superficie de l'aire de transit étant : 1. supérieure à 10 000 m ² : Enregistrement 2 - supérieure à 5 000 m ² mais inférieure ou égale à 10 000 m ² : Déclaration	D	-	9 000 m²

A = régime de l'Autorisation, avec en chiffre le rayon d'affichage de l'enquête publique, E = régime de l'Enregistrement, D = régime de la Déclaration, NC = activité non classée au titre des ICPE

Le rayon d'affichage de l'enquête publique est fixé à 3 km. Ce dernier recoupe 8 communes (Figure 2) :

- Combeaufontaine
- Semmadon
- Gourgeon
- Cornot
- La Nouvelle-les-Scey
- Scey-sur-Saône-et-Saint-Albin
- Confracourt
- Arbecey.

1.1.3. Rubrique de la nomenclature IOTA

Pour assurer une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, telle que prévue à l'article L.211-1 du code de l'environnement, le législateur a soumis les installations, ouvrages, travaux ou activités (IOTA) à **autorisation environnementale** (Art. L.214-3) pour les opérations susceptibles de :

- Présenter des dangers pour la santé et la sécurité publique ;
- Nuire au libre écoulement des eaux ;
- Réduire la ressource en eau ;
- Accroître notablement le risque d'inondation ;
- Porter gravement atteinte à la qualité ou à la diversité du milieu aquatique.

Les IOTA ne présentant pas ces dangers sont soumis à **déclaration**. Ils doivent néanmoins respecter les règles générales de préservation de la qualité de la répartition des eaux superficielles, souterraines et des eaux de la mer dans la limite des eaux territoriales, édictées en application de l'article L.211-2.

La nature du projet n'implique ni imperméabilisation du site (hors zone de ravitaillement en carburant dimensionnée pour un engin), ni recueillement/stockage et restitution d'eau pluviale. Ainsi, **le projet n'est pas concerné par la nomenclature Loi sur l'Eau.**

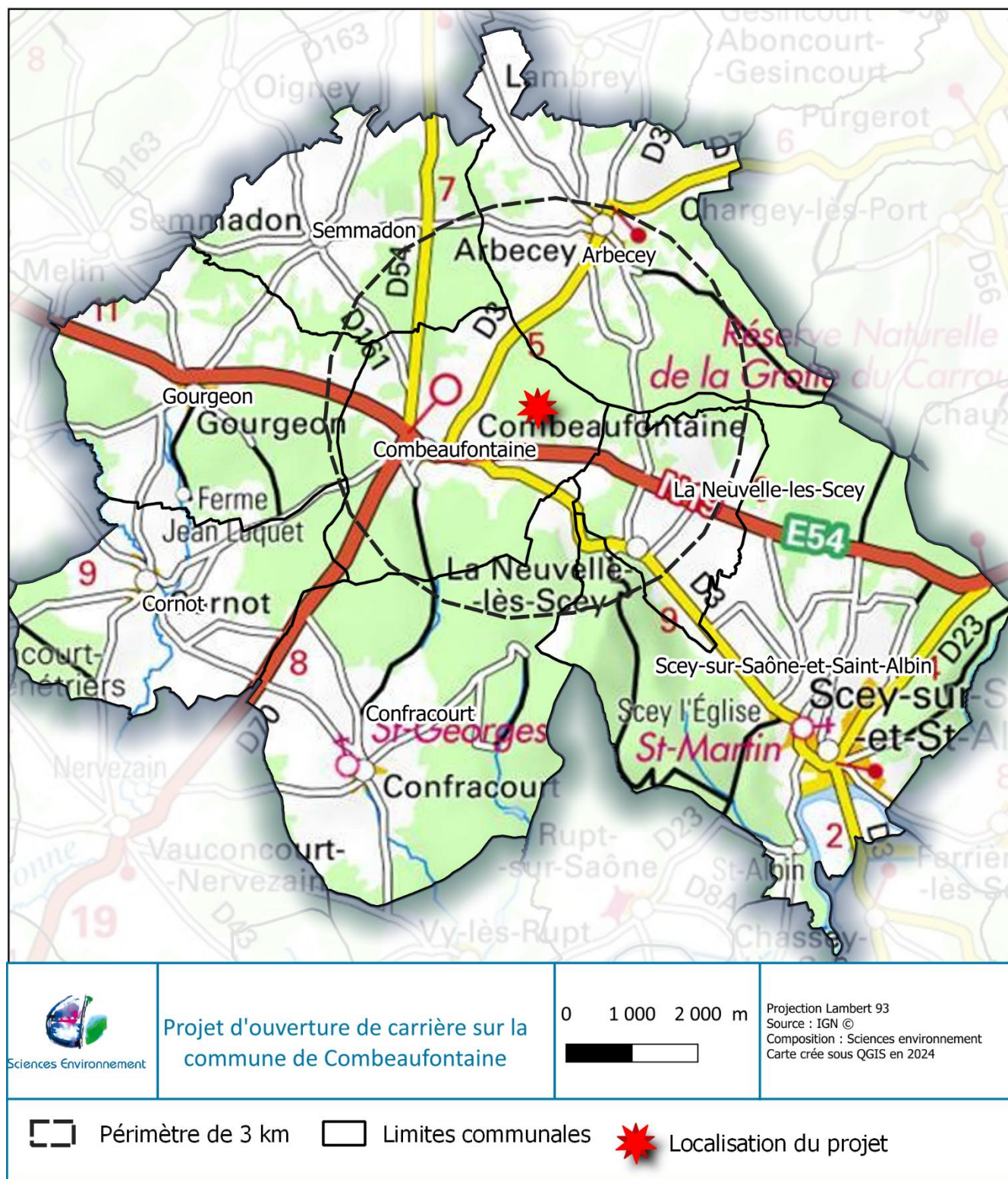


Figure 2 : Périmètre d’affichage du projet – 3 km

1.1.4. Textes régissant l'enquête publique

La présente demande d'ouverture d'une carrière sur la commune de Combeaufontaine est réalisée conformément à la législation en vigueur, à savoir le décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale pris en application de l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2016 relative à l'autorisation environnementale et modifiant le code de l'environnement.

Le décret n°81 du 26 janvier 2017 modifie le Code de l'environnement en ajoutant au Livre I, un titre VIII intitulé procédure administrative composée d'un chapitre unique « Autorisation environnementale ».

L'autorisation environnementale, demandée en une seule fois et délivrée par le préfet de département, inclut l'ensemble de prescriptions des différentes législations applicables, et relevant des différents codes à savoir le code de l'environnement (autorisation au titre des ICPE, dérogations à l'interdiction d'atteinte aux espèces et habitats protégés), le Code forestier (autorisation de défrichement), Code de l'énergie (autorisation d'exploiter les installations de protection d'électricité), le Code des transports, Code de la défense et Code du patrimoine (autorisation pour l'établissement d'éolienne) permet de regrouper en une seule procédure.

Au regard de ce projet, l'autorisation environnementale comprend donc une **demande d'autorisation au titre des ICPE**. La création d'un nouvel accès au niveau de chemin forestier nécessite le défrichement d'environ 2 500 m². Une demande d'autorisation de défrichement est donc annexée à ce document. Les prospections naturalistes n'ont pas mis en évidence la présence d'espèce menacées. Les mesures d'évitement ont été privilégiées afin de ne pas porter atteinte à la conservation des espèces concernées. Ainsi, une demande de dérogation à la protection des espèces ou des habitats d'espèces ne s'avère pas nécessaire.

La Loi n°2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte a porté diverses modifications du Code de l'Environnement visant notamment à moderniser les procédures de consultation du public. Conformément au décret n°2024-742 du 6 juillet 2024 portant diverses dispositions d'application de la loi industrie verte et de simplification en matière d'environnement, les phases d'instruction du dossier sont modifiées de telle manière que les phases de consultation et d'examen deviennent conjointes selon les modalités présentées ci-dessous.

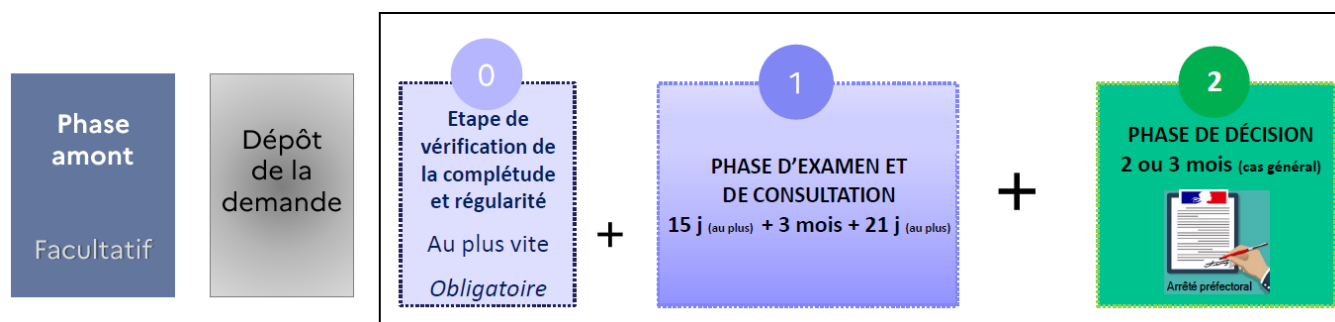


Figure 3 : Procédure d'autorisation environnementale suite à la Loi Industrie Verte

A la réception du dossier, le préfet saisit le président du tribunal administratif compétent en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur ou d'une commission d'enquête chargé de la consultation du public.

Dès que le dossier est jugé complet et régulier et que le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête est désigné, le préfet organise une consultation du public. Lorsque l'instruction fait apparaître que le dossier n'est pas complet ou régulier, ou ne comporte pas les éléments suffisants pour en poursuivre l'examen, la demande est rejetée.

La durée de la consultation est de trois mois ou, lorsque l'avis de l'autorité environnementale est requis, d'un mois de plus que le délai imparti à celle-ci pour rendre son avis.

La modification simplifiée du PLU de Combeaufontaine est soumise à évaluation environnementale ce qui implique une concertation préalable avec les administrés et la tenue d'une enquête publique. La concertation est actuellement en cours et s'achèvera le 5 octobre 2025. Ensuite une délibération du conseil municipal tirera le bilan de la concertation et une enquête publique sera organisée. Le dossier urbanisme a été notifié aux personnes publiques associées et à l'autorité environnementale. Celle-ci doit fournir une réponse pour le 18 novembre 2025.

Le dossier d'enquête publique est mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête. Il reste consultable, pendant cette même durée, sur support papier en un ou plusieurs lieux déterminés dès l'ouverture de l'enquête publique. Un accès gratuit au dossier est également garanti par un ou plusieurs postes informatiques dans un lieu ouvert au public.

Les avis recueillis par l'administration sur la demande ou l'indication d'une absence d'avis résultant de l'expiration des délais impartis sont mis à la disposition du public sans délai au fur et à mesure de leur émission.

La consultation est conduite par le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête de manière à permettre au public de disposer d'une information complète sur le projet et de participer effectivement au processus de décision.

A cet effet : 1° Dans un délai de quinze jours à compter du début de la consultation, le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête organise une réunion publique d'ouverture avec la participation du pétitionnaire ;

2° Le public peut faire parvenir ses observations et ses propositions, pendant la durée de la consultation, par courrier électronique, par voie postale ainsi que par toute autre modalité précisée dans l'avis d'ouverture de la consultation ;

3° Les observations et les propositions transmises par voie électronique sont accessibles sur un site internet désigné dans des conditions fixées par voie réglementaire ;

4° Les réponses éventuelles du pétitionnaire aux avis mis en ligne ainsi qu'aux observations et aux propositions du public sont transmises et publiées dans les mêmes conditions, y compris lorsque ces réponses ont été formulées lors d'une réunion publique ;

5° Dans les quinze derniers jours de la consultation du public, le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête organise une réunion publique de clôture, avec la participation du pétitionnaire. Le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête recueille les observations des parties prenantes jusqu'à la clôture de la consultation.

Les réponses apportées par le pétitionnaire au plus tard lors de la réunion de clôture de la consultation sont réputées faire partie du dossier de demande, de même que les éventuelles modifications consécutives du projet, sous réserve qu'elles n'en modifient pas l'économie générale.

La personne responsable du projet assume les frais afférents à la consultation du public. Les communes concernées par l'enquête publique sont celles dont au moins une partie du territoire est située à une distance, prise à partir du périmètre de l'installation, inférieur au rayon d'affichage fixé dans la nomenclature des installations classées.

Le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête rend son rapport et ses conclusions motivées à l'autorité administrative, après concertation avec le pétitionnaire et dans un délai de trois semaines à compter de la clôture de la consultation du public.

Le rapport fait état des principaux éléments relatifs au projet recueillis lors de la consultation du public et comporte une synthèse des observations et des propositions du public ainsi que des réponses du pétitionnaire.

Le rapport et les conclusions motivées sont rendus publics.

La réception de ce rapport et de ces conclusions motivées ou l'expiration du délai de trois semaines met fin à la phase d'examen et de consultation et ouvre la phase de décision.

La décision ne peut être adoptée avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations et des propositions formulées pendant la consultation et des réponses du pétitionnaire.

Le projet d'arrêté statuant sur la demande d'autorisation environnementale est communiqué par le préfet au pétitionnaire qui dispose de 15 jours pour présenter ces observations éventuelles par écrit (R181-40).

Le préfet statue sur la demande d'autorisation environnementale dans les deux mois à compter du jour de l'envoi par le préfet au pétitionnaire du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

Ce délai est toutefois prolongé d'un mois lorsque l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ou celui du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques est sollicité sur le fondement de l'article R. 181-39. Ce délai peut être prorogé par arrêté motivé du préfet dans la limite de deux mois, ou pour une durée supérieure si le pétitionnaire donne son accord (R.181-41).

Le silence gardé par le préfet à l'issue des délais prévus ci avant, pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale vaut décision implicite de rejet (article R181-42).

L'arrêté d'autorisation environnementale fixe les prescriptions nécessaires au respect de l'environnement. Il comporte notamment les mesures d'évitement, de réduction et de compensation et de leurs modalités de suivi, les conditions de remise en état après la cessation d'activité.

En vue de l'information des tiers, une copie de l'arrêté d'autorisation environnementale ou de l'arrêté de refus est déposée à la mairie de la commune d'implantation du projet et peut y être consultée. Un extrait de ces arrêtés est affiché en mairie de la commune d'implantation du projet pendant une durée minimum d'un mois. L'arrêté est également adressé aux conseils municipaux des communes concernées par l'enquête publique et aux autorités locales ayant été consultées. L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture qui a délivré l'acte pendant une durée minimale d'un mois.

1.2. Présentation du demandeur

1.2.1. POISSENOT TP

L'entreprise POISSENOT est née le 1er décembre 1979 à l'initiative Patrick POISSENOT aidé de son épouse Christine. D'abord spécialisée dans les Travaux Publics, avec des prestations de terrassements de plateforme pour des particuliers, des agriculteurs et des industriels, elle s'est très vite diversifiée en développant ses activités. Elle intervient dans des domaines divers comme la création et la réfection de réseaux humides et secs, l'assainissement collectif ou autonome, l'aménagement extérieur, voirie, bordures, pavages.

En 1990, l'entreprise ouvre sa propre carrière située à Vauconcourt (70). Depuis, elle s'est développée pour pouvoir fournir tous les types de granulats fréquemment utilisés sur les chantiers de VRD.

Au 1er janvier 2017, l'entreprise se transforme en SAS familiale (avec ses 3 enfants), la SAS POISSENOT TP. Le personnel restant le même.

Aujourd'hui, l'entreprise a déménagé dans ses nouveaux locaux route de Theuley (bâtiment neuf de 1200 m²).

La société POISSENOT TP est une Société par Actions Simplifiée (SAS) en activité depuis 8 ans. Elle est spécialisée dans les travaux publics et l'exploitation de carrière.

La société POISSENOT TP possède un capital social de 100 000 €.

Le siège social est situé à l'adresse suivante :



26 Route de Theuley,
70120 GRANDECOURT
Tél. 03.84.92.00.26

N°RCS : 815 363 908 522 743 285 Gray-Vesoul B

SIRET : 81536390800014

N° de gestion : 2015B00337

Le Kbis de la société POISSENOT TP figure en **annexe 1**.

1.2.2. Signataire de la demande

Monsieur **POISSENOT Benoît**, président de la SAS POISSENOT TP, se porte pétitionnaire de la présente demande.

2. SITUATION ET DESCRIPTION DU SITE

2.1. Situation et accès

2.1.1. Situation géographique

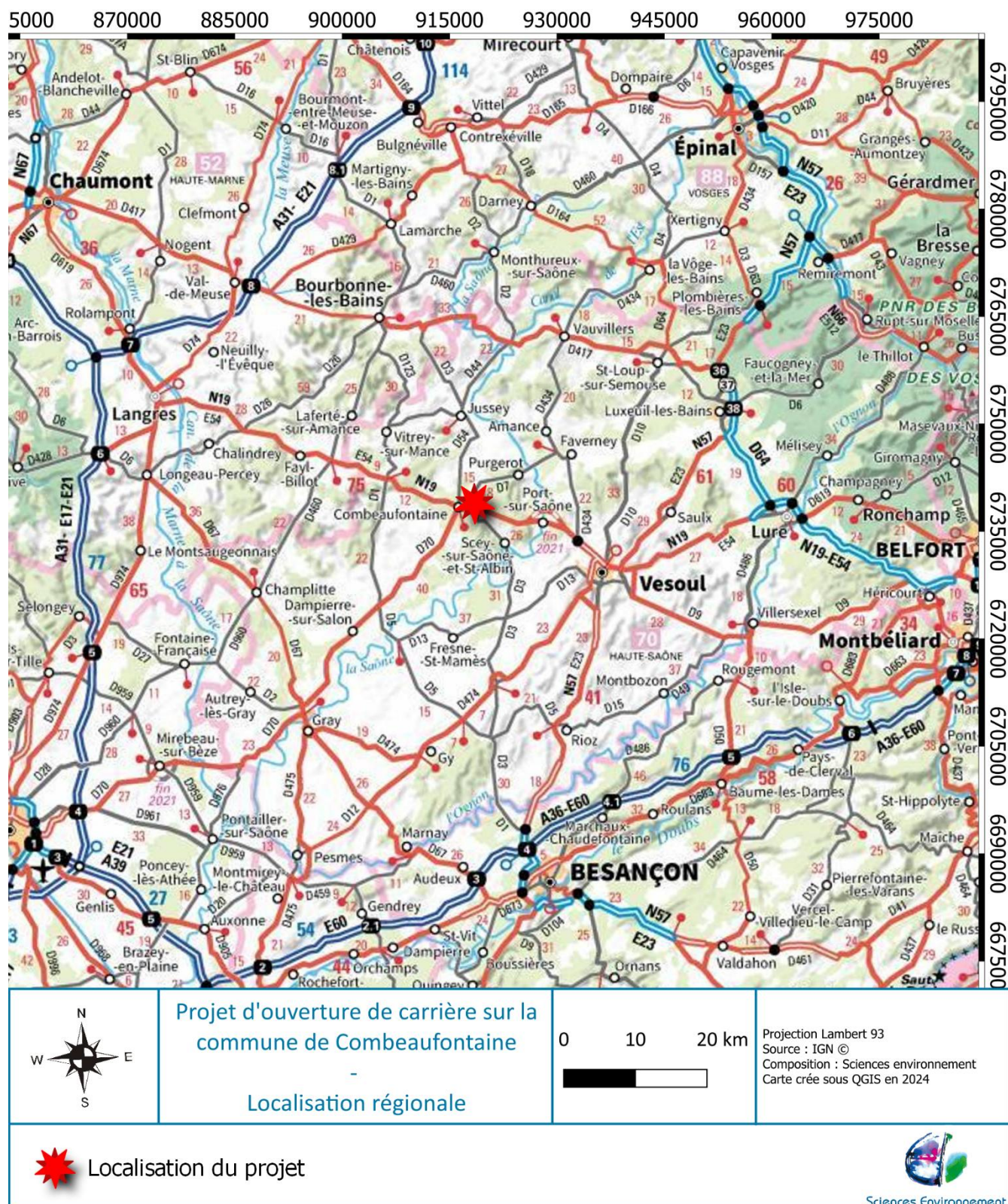


Figure 4 : Localisation du projet à l'échelle régionale

Le site d'étude se trouve sur le territoire de la commune de Combeaufontaine, dans le département de la Haute-Saône (70), et plus particulièrement à :

- 19,5 km au Nord-Ouest de Vesoul (70) ;
- 52 km au Nord de Besançon (25) ;
- 64 km au Sud-Ouest d'Epinal (88) ;
- 73 km au Sud-Est de Chaumont (52) ;
- 80 km au Nord-Est de Dijon (21).

Plus précisément, le projet d'ouverture de carrière se situe à environ 1,3 km au Nord-Est du centre du village de Combeaufontaine, au lieu-dit « Au Poirier Friand ». Les principaux axes de circulation se situent entre 440 m (RN19) et 660 m (D3) à vol d'oiseau du site.

Les constructions et habitations les plus proches du site sont (**Figure 6**) :

- à 880 m au Sud-Ouest du projet, le long de la RN 19 ;
- à 1 075 m à l'Ouest du projet, le long de la RD 3 et du chemin rural dit de Chargey.

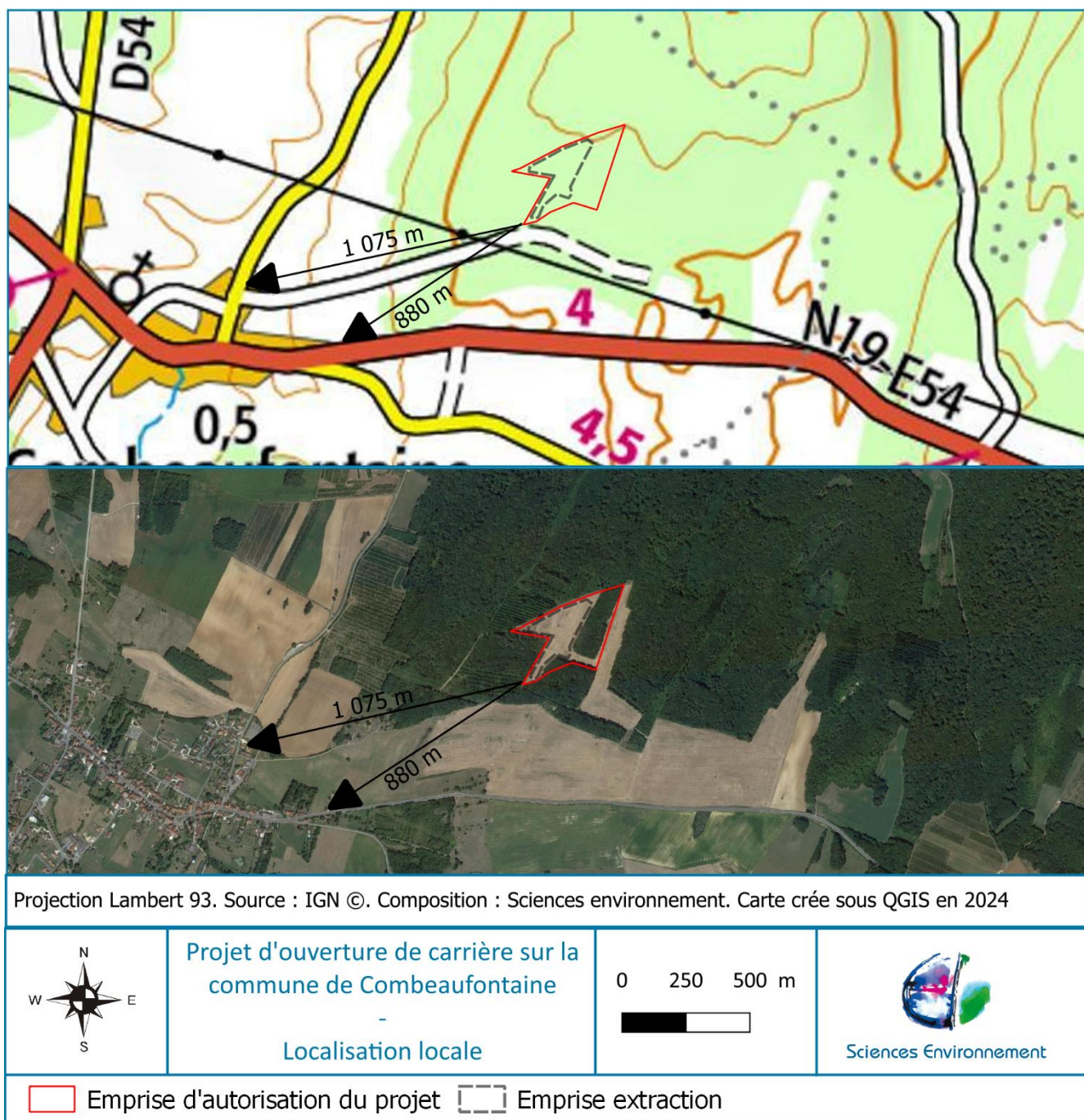


Figure 5 : Situation des activités et des habitations les plus proches

2.1.2. Désignation parcellaire et contrôle foncier

L'emprise parcellaire du projet de carrière à Combeaufontaine est disponible ci-après :

Tableau 4 : Maîtrise foncière du site d'exploitation

Commune	Section	N° de parcelle	Lieu-dit	Surface
Combeaufontaine	ZE	12	au Poirier Friand	77 393 m ²

La société POISSENOT TP est propriétaire de l'intégralité des terrains concernés par le projet.

Les documents attestant de cette maîtrise foncière sont consultables en annexe de la pièce-jointe n°3 « 24-205-Poissonot-TP-Combeaufontaine_3_Foncier ».

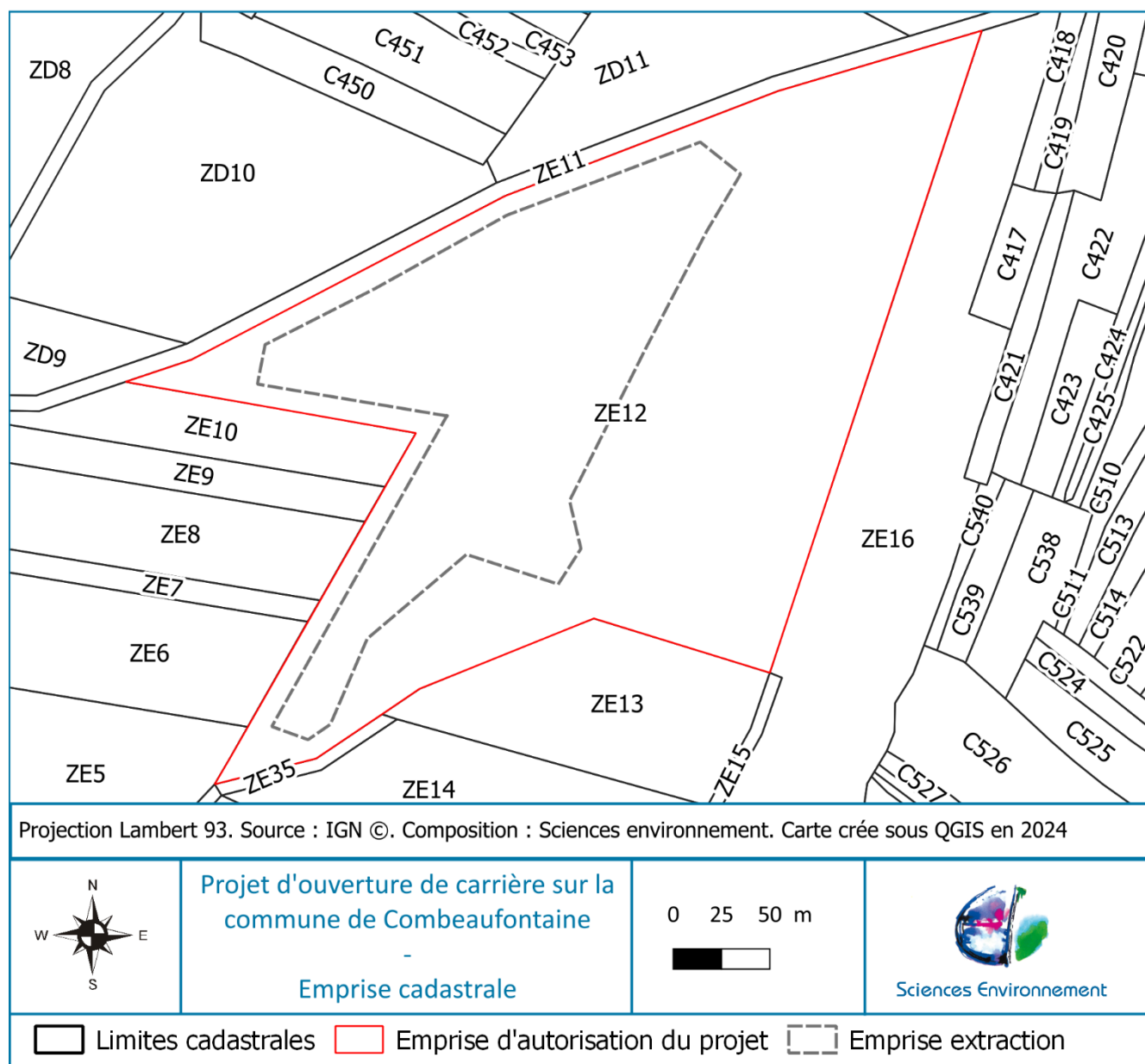


Figure 6 : Situation cadastrale du projet de carrière de Combeaufontaine

2.1.3. Accès

L'accès à la future carrière de Combeaufontaine se fera à partir de la route départementale D3 donnant sur le futur accès long de 1 250 m jusqu'à l'entrée de la carrière. L'intégralité des terrains sont localisés sur le terrain communal de Combeaufontaine. Le tracé du futur accès choisi présente plusieurs avantages : éloignement des habitations de Combeaufontaine, suppression des camions dans la partie Est du lotissement au Sud, écran boisé entre le chemin d'accès et les premières habitations de Combeaufontaine. De plus, environ 50% du trafic se dirigera directement vers le Nord, entraînant une division par deux du nombre de camions à Combeaufontaine.

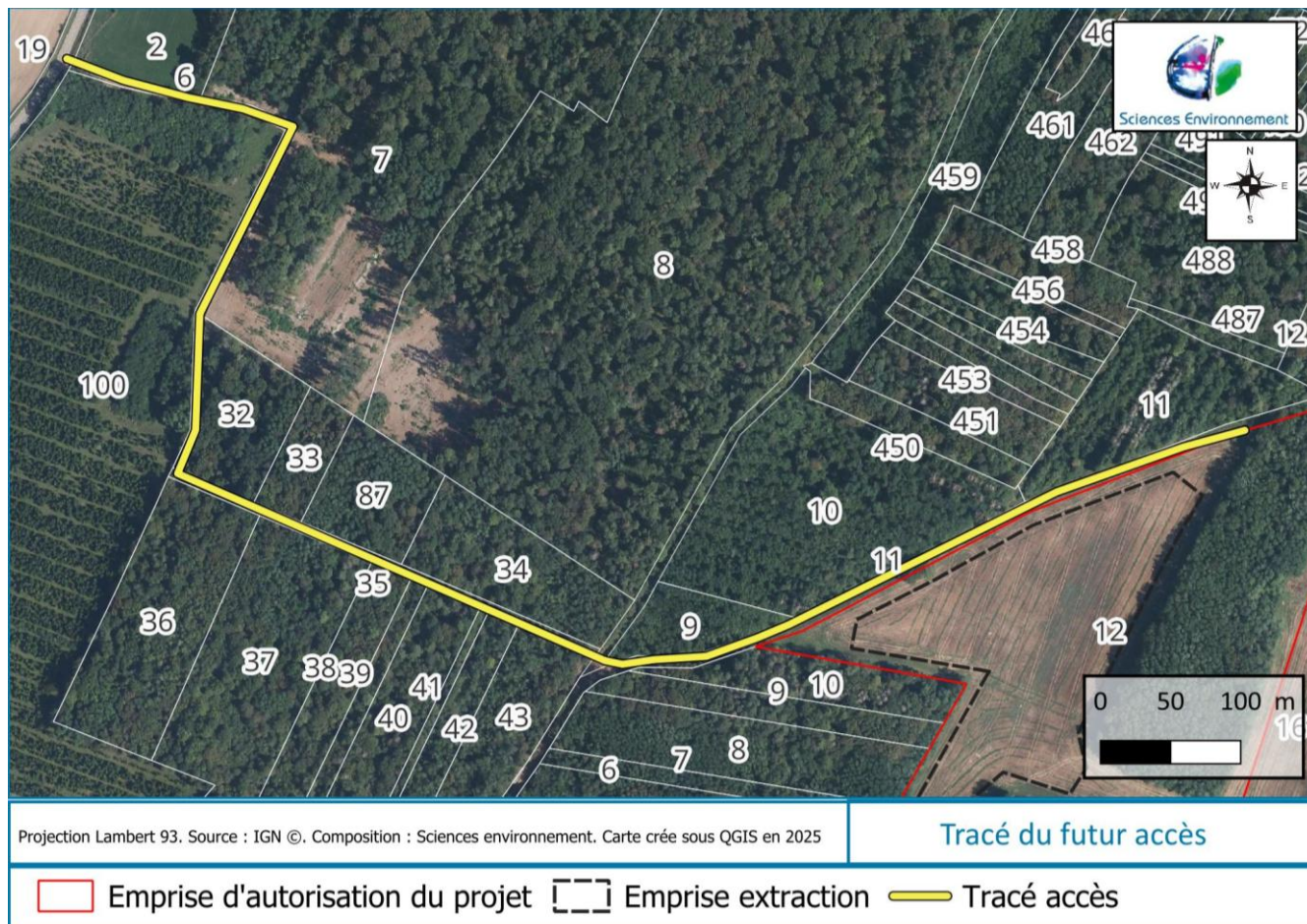


Figure 7 : Tracé de l'accès à la future carrière de Combeaufontaine

Le chemin d'accès à la carrière restera la propriété des propriétaires actuels. Effectivement, ce chemin est d'ores-et-déjà existant, servant à la desserte des parcelles forestières concernées. En effet, comme le stipule un courrier du Département de la Haute-Saône (annexe), ce chemin est déjà existant, nous ne pouvons donc pas parler de création. D'un point de vue structurel, d'après ce même courrier et après échange avec les services départementaux et la DDT, l'exploitant indique que le chemin d'accès sera renforcé par un enrobé BBSG 0/10 classe 3 sur 30 mètres de part et d'autre de l'accès, soit sur une longueur totale de 60 mètres. De plus, le busage existant du fossé sera renforcé pour permettre le passage de PL. Enfin, le département de la Haute-Saône demande la réalisation d'un dégagement de visibilité sur environ 200 mètres en amont et l'entretien de la végétation de manière à éviter tout manque de visibilité. L'exploitant s'engage à respecter toutes les prescriptions décrites dans ce courrier et représentées sur le plan ci-dessous.

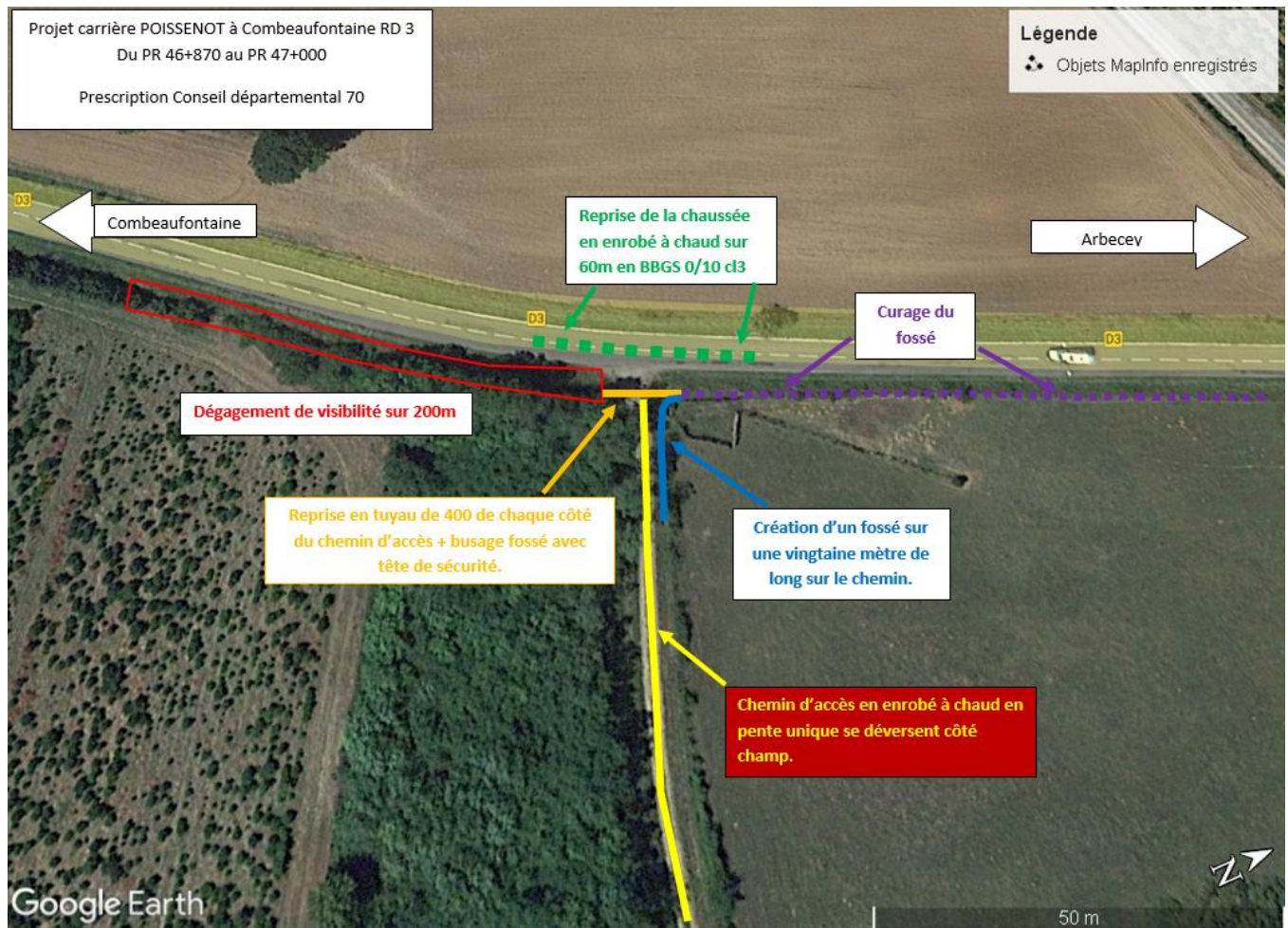


Figure 8 : Plan illustrant les prescriptions du Conseil Départemental

2.2. Description du site

Le site d'étude s'étend sur une emprise d'autorisation projetée de 7 ha 73 a 93 ca. La carrière sera exploitée en fosse au sein d'un massif forestier dont l'altitude évolue entre 310 à 320 m NGF environ.

L'entrée du site sera située dans le secteur Nord de la carrière à environ 320 m NGF.

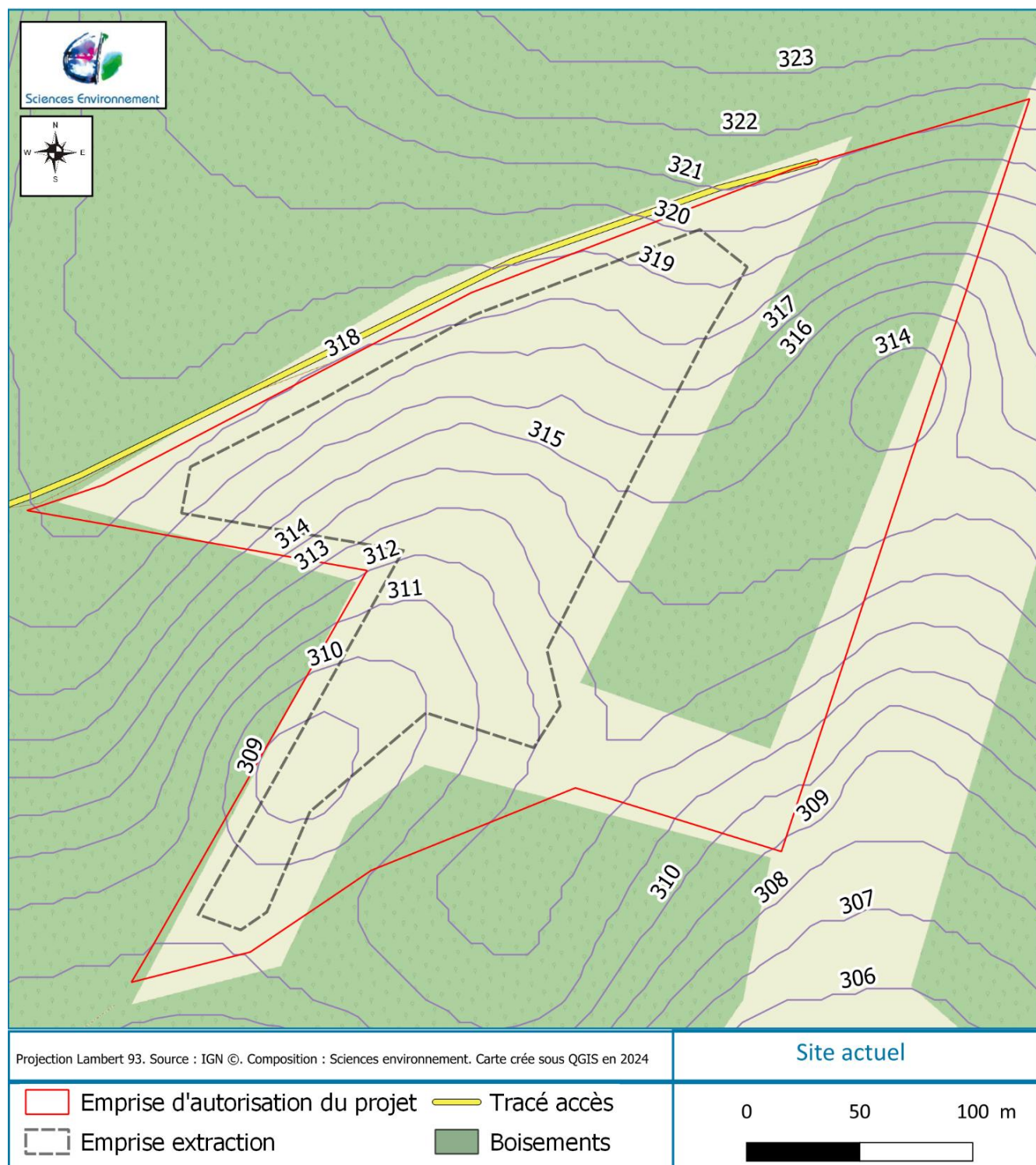


Figure 9 : Schéma du site d'étude – Situation actuelle

2.2.1. Généralités

2.2.1.1. Horaires – Personnel

Les heures d'ouverture du site seront comprises dans les plages horaires de 7h00-12h00 – 13h30-17h00 du lundi au vendredi. Il n'y a pas d'activité les samedis, dimanches et jours fériés.

Une base-vie sera installée en extrémité Nord du site, à proximité immédiate de l'entrée, hors de la zone d'extraction. La localisation proche de l'entrée permet de limiter la circulation de véhicules visiteurs au sein de la carrière et de rester éloignées des pistes empruntées par les engins. Étant la zone la plus élevée du site, cette configuration permet de garder une visibilité sur la majorité de la zone d'extraction tout en restant entouré de boisements afin de limiter la perceptibilité de l'activité depuis l'extérieur du site. L'extraction débutant du Nord vers le Sud, cet emplacement est idéal dès le début de la mise en activité du site (**Figure 10**).

L'exploitation du site sera réalisée par 1 à 2 employés pour la production de matériaux élaborés.

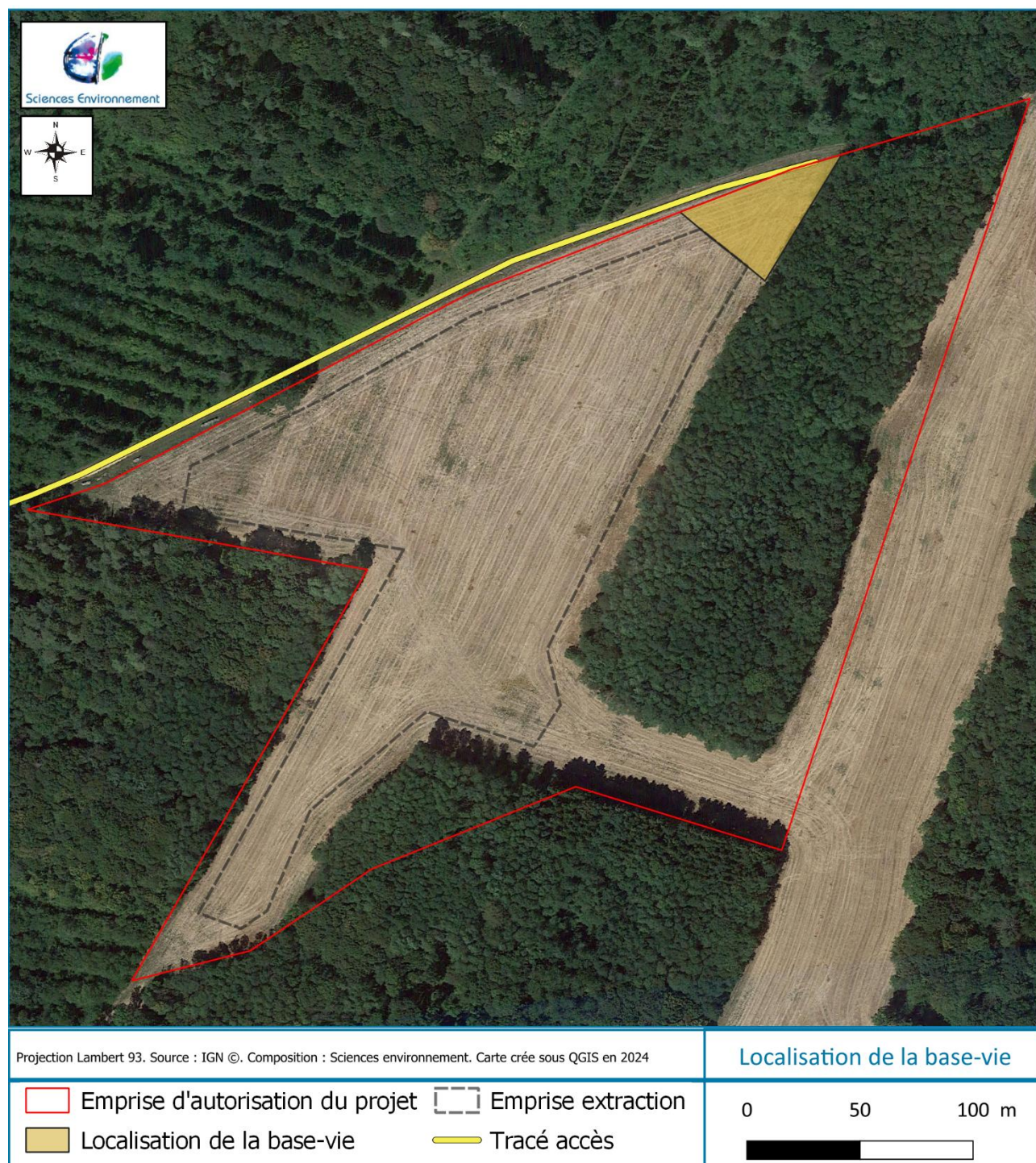


Figure 10 : Localisation de la base-vie au cours de l'exploitation de la carrière

2.2.1.2. Approvisionnement

Électricité – Hydrocarbures – Consommables des engins

Le site de Combeaufontaine ne sera pas raccordé au réseau électrique. L'exploitant aura recours à l'utilisation d'un générateur (groupe électrogène) pour l'alimentation du site en électricité. Ce groupe aura une puissance maximale de 11 kW.

L'ensemble des engins utilisés sur le site et leur source d'énergie pour l'extraction et la productions de matériaux élaborés :

- | | |
|-----------------|-----|
| • Une chargeuse | GNR |
| • Une pelle | GNR |
| • Un dumper | GNR |

Ponctuellement, pour réaliser les trous utilisés pour les tirs de mines, une foreuse sera présente sur le site. Cette opération est sous traitée à une entreprise spécialisée dans le forage et les tirs de mines.

Les engins seront approvisionnés en carburant quotidiennement, au moyen d'un camion-citerne spécialisé. Cette opération se déroulera sur une aire étanche, située à proximité de l'entrée de la carrière, dans la partie Nord à la cote 320 m. La carrière ne disposera pas de stockage de carburant supérieur à 1 m³. La plateforme étanche sera raccordée à un décanteur déshuileur, entretenu et vidangé.

Des produits absorbants et kit de dépollution seront maintenus à disposition du personnel.

Les petites maintenances seront réalisées sur la plateforme étanche du site. L'employé partira le matin de l'atelier de l'entreprise exploitante avec les produits d'entretien dont il aurait potentiellement besoin dans la journée (cartouche de graisse, huile). Ces produits seront stockés dans la camionnette. Le soir, il repassera à l'atelier déposer les produits non utilisés et les déchets éventuels. Il n'y a aura de déchets stockés sur le site ni de produits d'entretien.

Les plus grosses maintenances seront réalisées à l'extérieur de la carrière, dans les locaux POISSENOT TP situé au siège de GRANDECOURT.

Prélèvement d'eau

L'exploitation du site de Combeaufontaine ne nécessitera pas d'utilisation d'eau. Le site ne sera donc raccordé à aucun réseau AEP et ne sera à l'origine d'aucun prélèvement dans le milieu naturel.

L'alimentation en eau potable pour l'approvisionnement des employés se fera par le biais de bouteilles d'eau ou avec une fontaine à eau.

Les sanitaires chimiques ne nécessiteront également pas d'être raccordées à l'eau potable.

Il n'y a pas de lavage de matériaux sur le site.

Matières premières

Sont considérés comme matières premières tous les produits achetés par l'établissement et entrant directement dans la fabrication des produits.

Dans le cas du projet de carrière de Combeaufontaine, s'agissant d'une activité d'extraction, aucune matière première au sens strict n'est achetée à l'extérieur. Les matières premières correspondent à la roche à traiter.

Consommables

Ce sont principalement des produits servant à l'entretien des engins et équipements (huiles, graisses, etc.), des pièces détachées et pièces d'usures. Comme évoqué précédemment, ces consommables seront stockés hors site. Il n'y a aura de déchets stockés sur le site ni de produits d'entretien.

2.2.2. Moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident

L'étude de danger jointe au présent dossier (pièce n°7 « Étude de danger ») détaille précisément les risques d'accidents potentiels sur le site et leurs moyens d'intervention.

En cas de déversement accidentel d'hydrocarbures sur le site, des kits de produits absorbants seront disponibles à la base-vie.

Des extincteurs seront également présents dans les engins de chantier, dans le bungalow et à proximité de l'air étanche, pour circonscrire tout début d'incendie.

Le personnel sera régulièrement sensibilisé à la réglementation et à la protection de l'environnement.

2.2.3. Nature des activités

2.2.3.1. Principes généraux

L'activité projetée sur le site de Combeaufontaine consiste en l'extraction de la roche massive calcaire par abattage à l'explosif, pour produire, après concassage et criblage dans une installation de traitement, des matériaux élaborés (granulats). Les matériaux sont stockés autour de l'installation de concassage et criblage. Ils seront ensuite transportés par camions sur leur lieu d'utilisation dans une zone de chalandise d'environ 30 km autour du site d'étude.

Afin d'accéder au gisement, l'exploitant procédera au décapage des terrains par l'extraction sélective de la terre végétale et des plaquettes calcaires. L'intégralité de la découverte sera réutilisée pour la remise en état du site.

L'exploitation sera placée sous le contrôle et la responsabilité du chef de site. Le périmètre d'autorisation de la carrière sera équipé d'une clôture efficace et des panneaux signalant les dangers seront régulièrement apposés sur la clôture. Les personnes souhaitant se rendre sur le site (sous-traitants, visiteurs autorisés, etc.) devront signer le registre d'accueil, à leur entrée sur le site et à leur sortie. Elles devront également disposer des équipements de sécurité individuel (EPI : casque, chaussures de protection, etc.).

2.2.3.2. Nature du gisement

Se situant sur le plateau de Combeaufontaine, la carrière exploitera les calcaires du Bathonien (j2) surmontés par une faible épaisseur de calcaires du Callovien Inférieur (j3). La société exploitante, historiquement implantée sur le secteur d'étude, est largement familiarisée avec l'exploitation de ce gisement.

En ce qui concerne la tectonique, le site d'étude ne semble, d'après la carte géologique, pas être traversée par une faille ou autre accident géologique. L'étage complet a une puissance d'environ 40 m et les formations sous-jacentes sont essentiellement calcaires.

Le Bathonien qui présente de bonnes qualités géotechniques pourra être utilisé en lieu et place des granulats d'origine alluvionnaire dans les bétons et les assises de chaussée. L'exploitant envisage effectivement de développer son offre dans cet axe.

Des essais en laboratoire ont été réalisés sur des granulats calcaires semblables (*Scey-sur-Saône*) de classe granulométrique 10/14. Ces essais ont permis de déterminer les caractéristiques géotechniques suivantes :

- Essais Los Angeles (LA) = 27
- Essais Micro-Deval (MDE) = 16,6
- LA + MDE = 43,6.

Selon les articles 7 et 8 de la norme NF P 18-545, ce matériau se classe dans la catégorie C, permettant une bonne utilisation de ce dernier en couche de forme ou en remblai routier du fait de ses bonnes caractéristiques mécaniques.

Selon l'article 10 de la norme NF P 18-545, ce matériau se classe dans la catégorie A permettant une bonne utilisation de ce dernier pour les bétons de génie civil ou de bâtiment de classe de résistance supérieure à C35/45. L'exploitant envisage de développer son offre avec la mise en place d'une production de sable à béton pour artisans locaux. Ainsi, le gisement du Callovien sera réservé aux travaux de terrassement et travaux préparatoires et le gisement du Bathonien de meilleure qualité permettre de diversifier l'offre et de développer la fabrication des sables à béton.

3. CARACTERISTIQUES DE LA PHASE OPERATIONELLE DU PROJET

3.1. Défrichement

L'emprise d'extraction concerne uniquement des terrains agricoles. L'intégralité des boisements au sein de l'emprise d'autorisation projetée sont conservés. Cependant, la création du nouvel accès nécessite le défrichement d'environ 4 108 m². Un dossier de demande de défrichement est joint au présent dossier conformément à la procédure d'autorisation environnementale.

Afin de limiter les impacts sur le milieu naturel, il convient essentiellement de restreindre les surfaces exploitées au strict minimum nécessaire aux activités sur le site. La coupe des arbres aura lieu en septembre-octobre et le dessouchage sera réalisé en mars-avril pour limiter les impacts sur la faune.

3.2. Décapage des matériaux superficiels

L'opération de décapage consiste à retirer les matériaux superficiels, que l'on nomme « *la découverte* », et qui correspondent dans le cas présent à de la terre végétale et un niveau de calcaire altéré plus ou moins argileux appelé « plaquettes calcaires ». Le décapage permet d'accéder au gisement exploitable sous-jacent.

Les matériaux de découverte sont décapés progressivement suivant le phasage d'extraction de façon à ne pas dénuder inutilement le sol ni de se retrouver avec un volume de remblai trop important. Cette étape sera effectuée avec soin et de manière sélective afin de préserver la terre végétale.

L'épaisseur des matériaux superficiels et de 0,3 m de terre végétale et des plaquettes sur 0,9 m. Sur la totalité de l'exploitation, la découverte est estimée à 42 000 m³ dont 10 500 m³ de terre végétale.

La terre végétale sera décapée à l'aide d'une pelle hydraulique et sera chaque fois que cela est possible réutilisée immédiatement pour réaménager la zone d'extraction. Lorsque le réaménagement immédiat ne sera pas possible, la terre végétale sera stockée en périphérie de l'exploitation de manière à créer un merlon d'une hauteur de 2 mètres maximum dont la végétalisation par colonisation spontanée permettra de diminuer l'impact visuel de la carrière. Précisons que le merlon périphérique de la zone en chantier jouera notamment un rôle dans la sécurité du site (merlon de protection et obstacle), et dans l'atténuation des émissions de bruit et poussières du chantier vis à vis de l'environnement extérieur. La végétalisation des merlons ne s'effectuera que sur les merlons définitifs.

Aucun vestige archéologique n'a, à ce jour, été recensé au niveau de l'emprise du projet. Conformément au titre V du Code du Patrimoine, Monsieur le préfet de région indiquera la démarche à suivre en fonction de la nature et l'intérêt du patrimoine archéologique local. L'exploitation de la carrière s'effectuera conformément à la loi modifiée du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive, et à son décret d'application du 3 juin 2004.

Notamment, l'exploitant signalera sans délai au service régional de l'archéologie (SRA) de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Franche-Comté toute découverte archéologique fortuite lors des travaux de décapage ou d'extraction et prendra toutes les mesures nécessaires à la conservation des vestiges mis à jour.

3.3. Extraction du gisement

Les travaux d'extraction seront effectués par abattage à l'explosif suivant des tranches successives parallèles aux fronts de taille. La méthode utilisée est celle des mines profondes avec « amorçage fond de trou ».

La zone de danger est en règle générale la zone d'extraction ainsi que les abords des fronts. L'absence de tiers dans cette zone sera contrôlée par le personnel de la carrière et son accès sera interdit le temps du tir. Le mineur boute-feu émettra un premier signal sonore (trois coups) pour annoncer le tir puis un second (un coup) après le tir lorsque tout danger est écarté.

Les explosifs ne seront pas stockés sur le site, mais délivrés sur le lieu d'utilisation et mis en œuvre dans la journée, l'excédent étant repris par le fournisseur d'explosifs.

Les opérations de forage et de tirs de mines sont assurées par une entreprise extérieure spécialisée.

Les trous de mine sont forés par une foreuse munie d'un système d'aspiration des poussières et les tirs de mines sont organisés pendant les jours ouvrables et les heures d'ouverture de la carrière.

Les tirs sont signalés par une alarme réglementaire (coups de trompe) et l'entrée de la zone d'exploitation sera interdite à toute personne non concernée par le minage.

Les techniques de tir et charges d'explosifs utilisées seront déterminées de façon à ne générer aucun dommage aux ouvrages et habitations.

Pour chaque tir, l'amorçage sera réalisé avec des détonateurs à micro-retard permettant de fractionner la charge totale.

Le nombre de tirs de mine réalisé au cours d'une année d'exploitation variera selon les besoins de l'exploitation. Le nombre de tir en moyenne est de 8 par an, il n'excèdera pas 12 tirs par an.

La demande d'autorisation porte sur une durée de 20 ans dont 19 ans d'extraction et 1 an pour finaliser la remise en état du site à un rythme annuel moyen de 50 000 t/an, avec un maximum possible à 80 000 t/an.

L'exploitation sera menée selon des gradins d'exploitation de 15 m de hauteur maximum séparés par des banquettes de 10 m de large minimum, voire 20 m lorsque le front est en cours d'avancement. Les gradins pourront être avancés simultanément. La cote minimale du carreau est fixée à 290 m NGF. Une bande de 10 m de largeur minimum sera conservée entre la limite d'autorisation et les bords de la fosse d'extraction.

L'extraction suivra un phasage qui s'établit en 4 phases (3 phases de 5 ans et la dernière phase qui durera 4 ans). Ce phasage débute avec **la première phase (années 1-5)** qui correspond au commencement de l'extraction dans la partie Nord de l'emprise d'extraction, à proximité de la zone de base-vie. La fosse d'extraction ne sera constituée que d'un seul front, jusqu'à la cote 305 m NGF. Durant cette première phase, le décapage concernera environ 16 000 m² ce qui représente 4 800 m³ de terre végétale et 14 400 m³ de plaquettes calcaires. Le volume de gisement extrait sur cette phase sera de 125 000 m³ soit 250 000 tonnes de gisement commercialisable (Figure 11). Ce volume commercialisé restera identique durant les 3 premières phases.

La deuxième phase (années 6-10) fera progresser ce front en direction du Sud jusqu'à la moitié de la zone d'extraction de façon à pouvoir commencer le plus rapidement possible l'approfondissement maximal de la fosse d'extraction. Cette configuration permettra à l'exploitant de débiter le remblaiement partiel de l'excavation avec les stériles produits et ainsi limiter leur stockage temporaire en surface. Environ 6 500 m² seront découverts, représentant 1 950 m³ de terre végétale et 5 850 m³ de plaquettes calcaires (Figure 12).

La troisième phase (années 11-15) permettra de finaliser l'extraction de la moitié Nord site tout en faisant progresser le front supérieur vers le Sud. La surface décapée est de 7 800 m², c'est pourquoi le volume de terre végétale à considérer est de 2 340 m³ et environ 7 020 m³ de plaquettes calcaires (Figure 13).

La quatrième et dernière phase (années 16-19) permettra de finaliser la progression des fronts d'extraction jusqu'à la limite Sud. La topographie et les boisements conservés ne permettent pas d'effectuer l'exploitation sur 2 fronts jusqu'à la limite Sud. La surface à décapier est de 4 600 m² représentant donc 1 380 m³ de terre végétale et 4 140 m³ de plaquettes calcaires. La dernière année d'autorisation étant consacrée exclusivement à la remise en état du site le volume de gisement extrait sur cette phase sera de 100 000 m³ de gisement soit 200 000 tonnes de gisement commercialisable (Figure 14). Les différentes caractéristiques de chaque phase sont précisées dans le **Tableau 5**.

Tableau 5 : Synthèse du phasage d'extraction

	<i>Phase 1</i>	<i>Phase 2</i>	<i>Phase 3</i>	<i>Phase 4</i>	Total
Surface de décapage (en m²)	<i>16 000</i>	<i>6 500</i>	<i>7 800</i>	<i>4 700</i>	35 000 m²
Volume de découverte (en m³)	<i>19 200</i>	<i>7 800</i>	<i>9 360</i>	<i>5 640</i>	42 000 m³
⇒ dont volume de terre végétale (en m ³)	<i>4 800</i>	<i>1 950</i>	<i>2 340</i>	<i>1 410</i>	10 500 m³
⇒ dont calcaires de découverte – plaquettes (m ³)	<i>14 400</i>	<i>5 850</i>	<i>7 020</i>	<i>4 230</i>	31 500 m³
Volume de gisement (en m³)	<i>134 000</i>	<i>134 000</i>	<i>134 000</i>	<i>107 000</i>	509 000 m³
⇒ dont volume de stérile hors découverte (8%) (en m ³)	<i>10 500</i>	<i>10 500</i>	<i>10 500</i>	<i>8 500</i>	40 000 m³
⇒ dont volume de gisement commercialisable (en m ³)	<i>125 000</i>	<i>125 000</i>	<i>125 000</i>	<i>100 000</i>	475 000 m³
⇒ soit volume de gisement commercialisable (en tonnes)	<i>250 000</i>	<i>250 000</i>	<i>250 000</i>	<i>200 000</i>	950 000 tonnes
Durée	<i>5 ans</i>	<i>5 ans</i>	<i>5 ans</i>	<i>4 ans</i>	19 ans

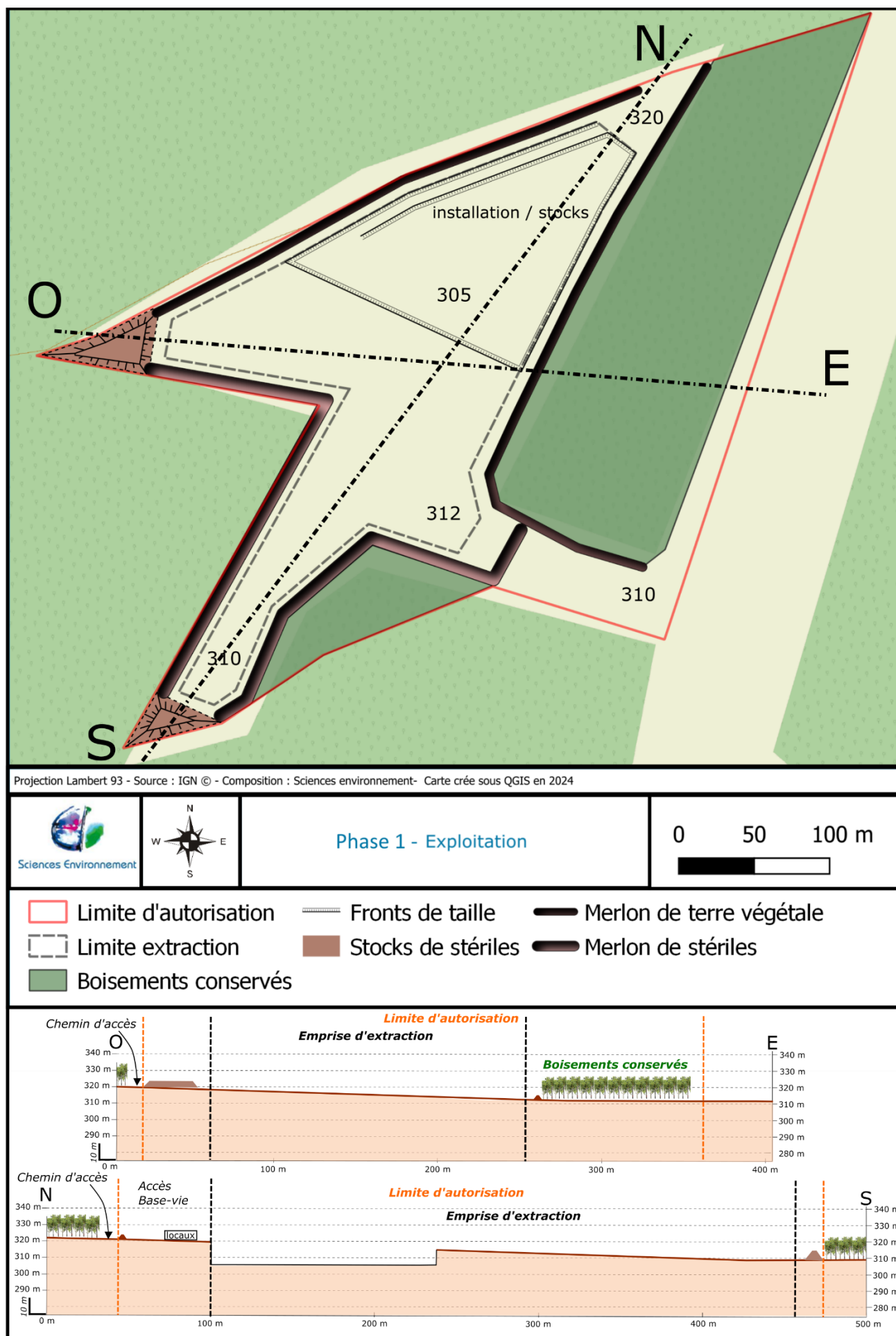


Figure 11 : Plan et coupes schématiques du site en fin de phase 1 d'exploitation

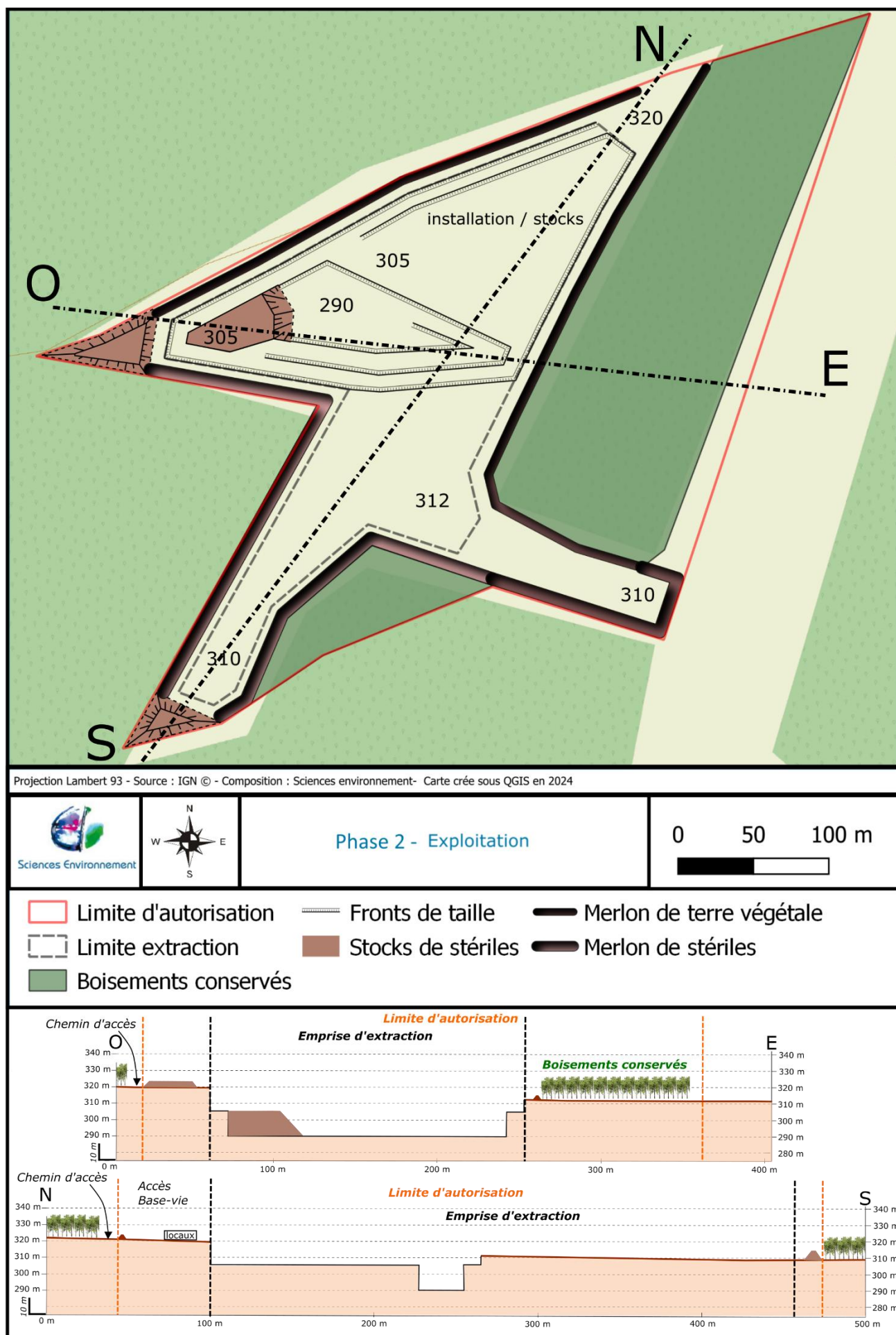


Figure 12 : Plan et coupes schématiques du site en fin de phase 2 d'exploitation

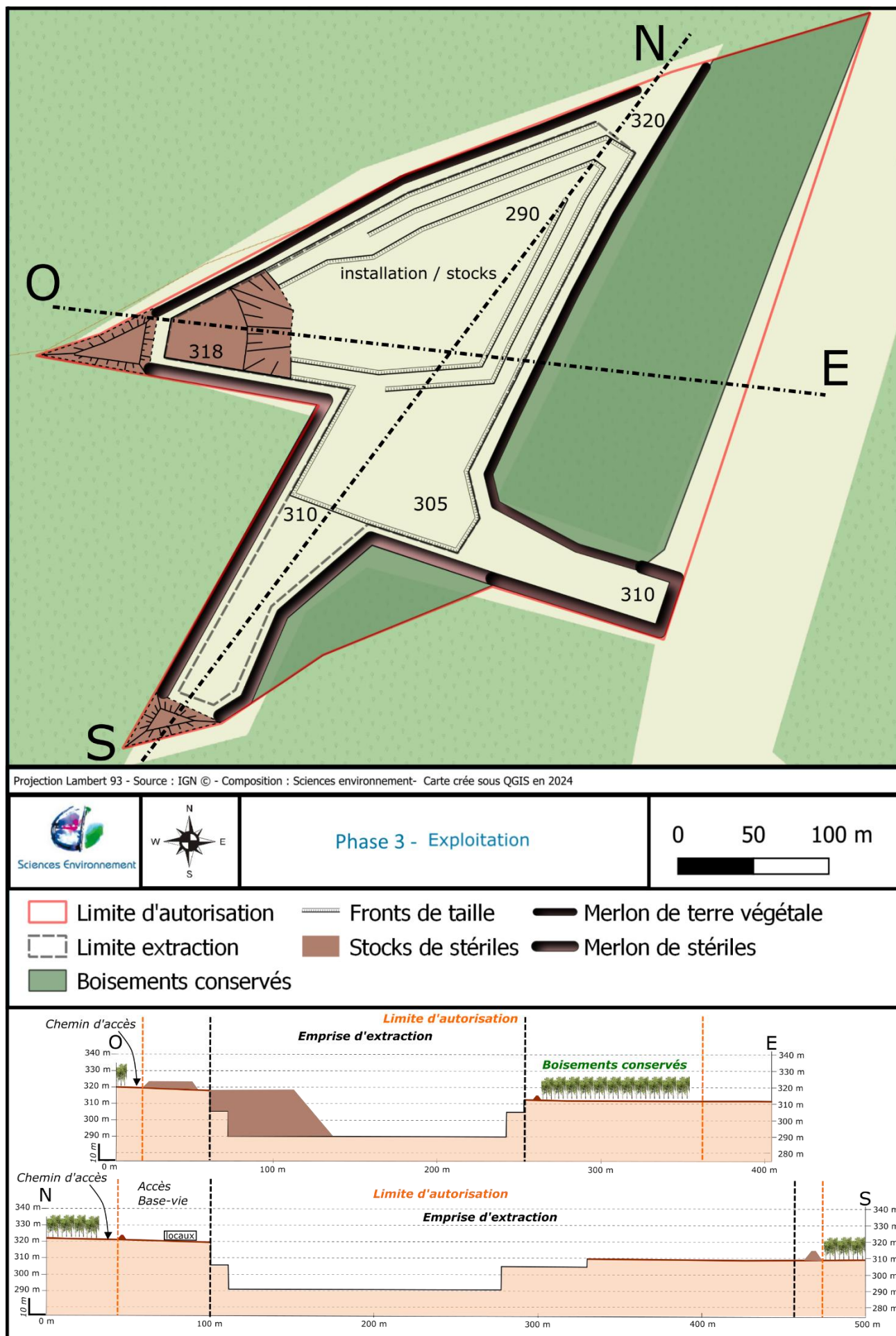


Figure 13 : Plan et coupes schématiques du site en fin de phase 3 d'exploitation

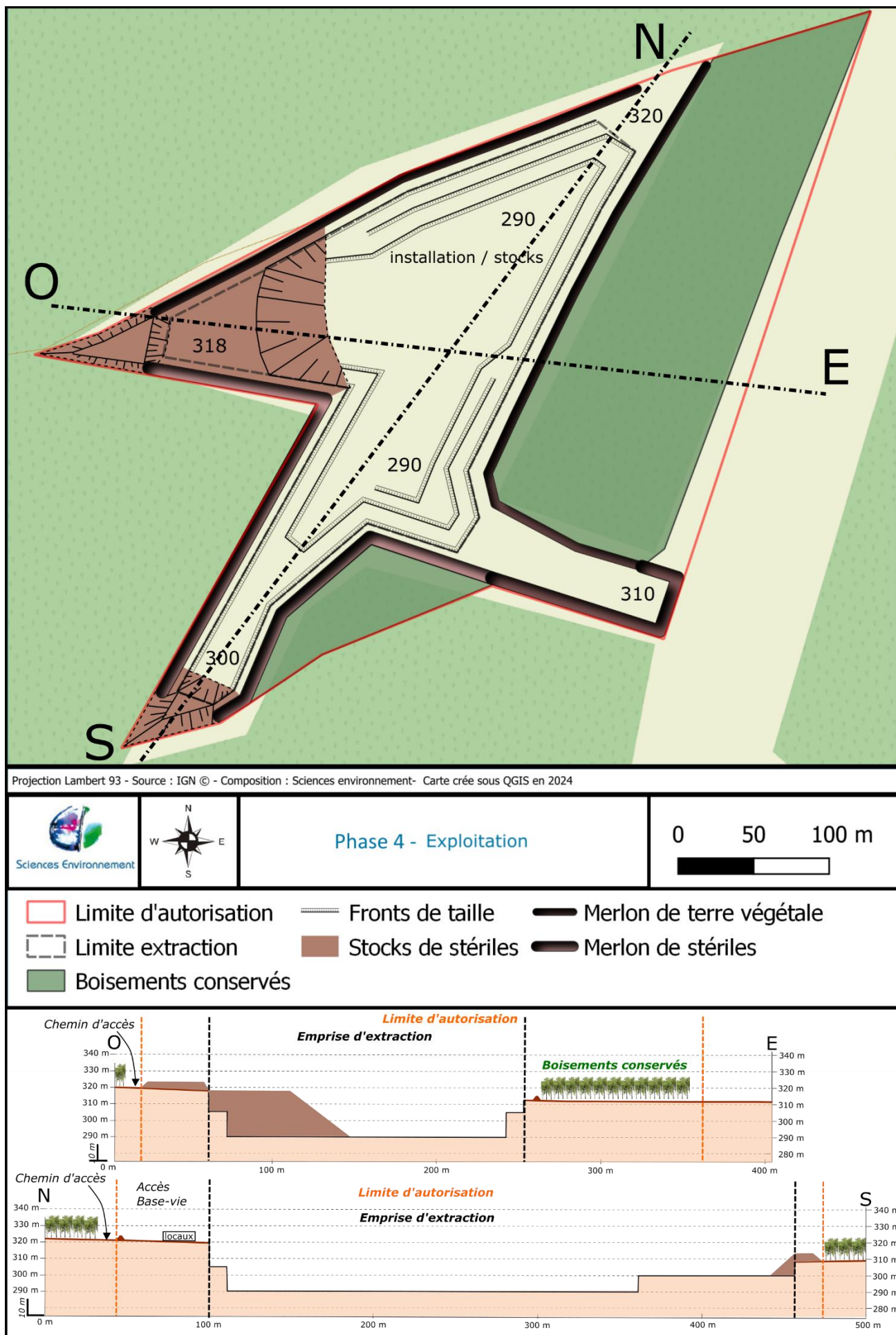


Figure 14 : Plan et coupes schématiques du site en fin de phase 4 d'exploitation

3.4. Traitement, stock et évacuation des matériaux

3.4.1. *Traitement*

Les matériaux abattus seront traités dans l'installation de traitement disposée sur le carreau. L'installation de traitement, permettra d'obtenir plusieurs granulométries telles que 0/4 graviers 4/6 , GNT 0/20 0/31.5 ; 0/ 80..., plus précisément à la demande de chantiers (plateforme, voirie).

Le brut d'abattage est repris par une pelle pour être acheminé par dumper dans la trémie d'alimentation de l'installation de traitement où il est réduit par concassages et criblages successifs jusqu'à obtenir une granulométrie commercialisable. Ces opérations sont réalisées exclusivement à sec.

Le traitement aura lieu en continu, tout au long de l'année.

La quantité maximale de matériaux brut à traiter stockée est estimée à 4 000 m³ après chaque tir.

3.4.2. *Stockage*

A la sortie de l'unité de traitement, une chargeuse sur pneus reprend ces matériaux et constituent des stocks à proximité de l'installation. Elles peuvent également charger ces matériaux directement dans les camions des clients.

La nouvelle surface réservée à l'activité de transit des matériaux pour chaque phase est d'environ 9 000 m², impliquant sa déclaration sous la rubrique 2517.

3.4.3. *Évacuation*

Les granulométries issues de l'installation de traitement permettent une utilisation pour les chantiers de travaux publics (TP) ou de voiries et réseaux divers (VRD) au niveau de la zone de chalandise de 30 km autour du site.

Les granulats produits sur le site seront transportés par la route pour rejoindre leur lieu d'utilisation. L'accès à la carrière s'effectue par la RD 3 depuis un futur accès aménagé. La carrière se trouve à l'écart des zones habitables et commerciales. Les véhicules sortants du site doivent respecter un « stop » avant de rejoindre la route départementale.

Concernant l'exploitation de Combeaufontaine, les poids-lourds transportant les granulats ont une charge moyenne utile de 20 tonnes, estimation de l'exploitant. En effet, la livraison des matériaux sur chantier ne s'effectuant pas exclusivement en semis mais également en 6x4 et 8x4 ayant des volumes de chargement plus faible (14 à 17 tonnes).

Le trafic global généré par ce projet, sachant que le rythme de production moyen sollicité est 50 000 tonnes/an en moyenne, sur 240 jours ouvrés, avec une charge utile de 20 tonnes, peut être estimé à 11 rotations par jour en moyenne. Avec une production annuelle maximale de 80 000 t et en considérant les mêmes hypothèses, le trafic de camions peut être estimé à 17 rotations par jour. Pour rappel, ce calcul est basé sur une production annuelle moyenne et maximale et que des chantiers exceptionnels peuvent engendrer un trafic plus important sur une période généralement restreinte.

3.5. Remblaiement partiel du site

En plus de la découverte, le traitement des matériaux pour la production de granulats élaborés est une activité génératrice d'un volume de stériles d'exploitation composés d'argiles et d'impuretés non-compatibles avec les futures utilisations envisagées. Ces stériles seront stockés définitivement au fur et à mesure dans le vide créé par l'excavation. Ces derniers seront ensuite recouverts avec le régala final de la terre végétale.

L'ensemble de ces matériaux sera réemployé pour le remblaiement partiel de la carrière. Ce dernier sera coordonné à l'extraction et sera articulé suivant 4 phases de 5 ans (Figure 11 à Figure 14).

Tableau 6 : Synthèse du phasage de remblaiement

		Phase 1	Phase 2	Phase 3	Phase 4	Total
V_{def} : Volume de stockage	Terre végétale (en m ³) en merlon	4 800	1 950	2 340	1 410	10 500 m ³
	Calcaires – plaquettes (en m ³) (stock de 25%)	3 600	1 450	1 770	1 080	7 900 m ³
	Stériles d'exploitation hors découverte (en m ³)	10 500	10 500	10 500	8 500	40 000 m ³
Durée		5 ans	5 ans	5 ans	5 ans	20 ans

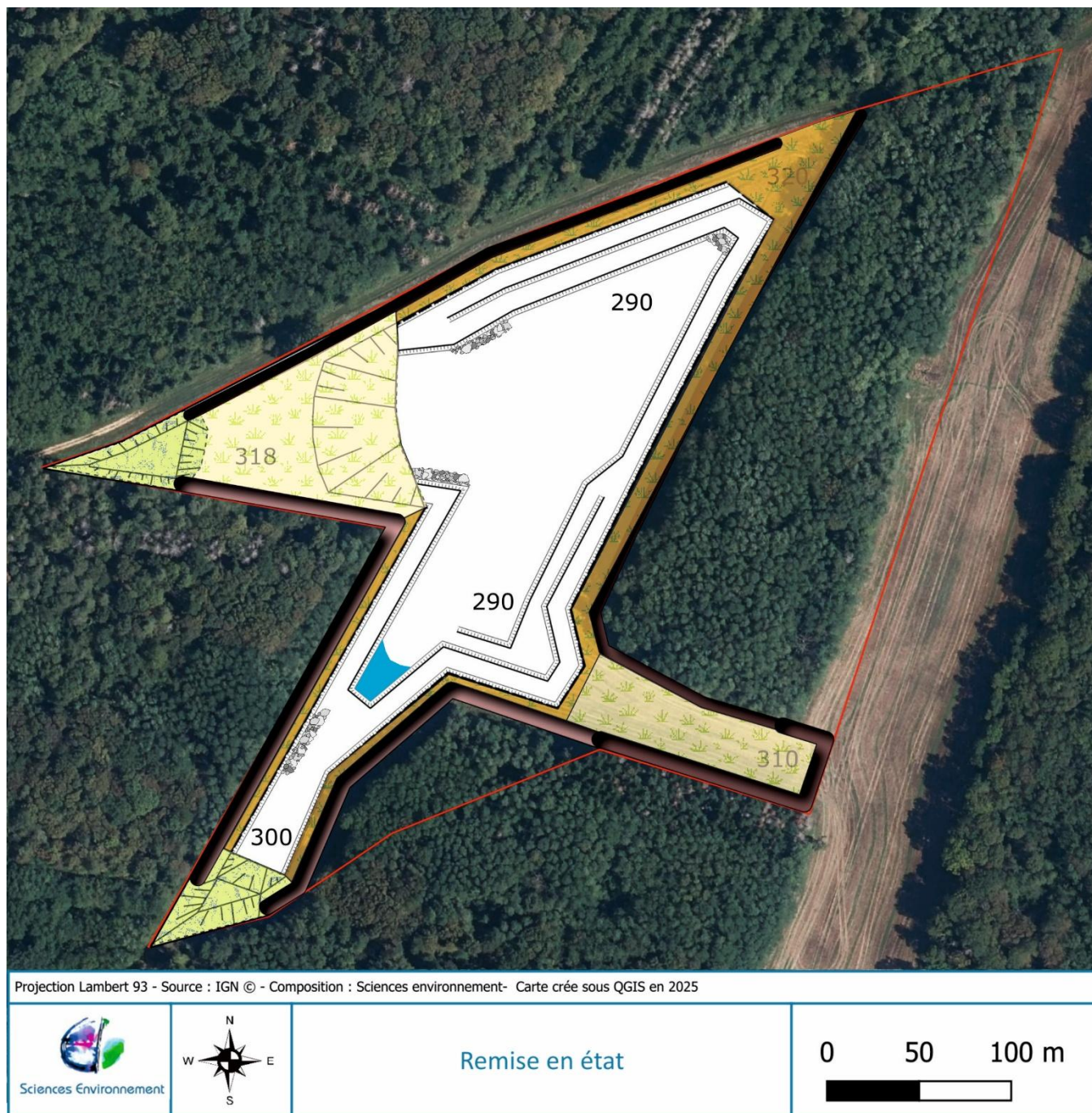
3.6. Remise en état

Le projet de remise en état du site, détaillé dans le **chapitre VIII** de l'étude d'impact, consiste à sécuriser le site et à favoriser la biodiversité.

Les modalités de remise en état sont les suivantes :

- Dépôt en fond de fouille dans l'angle Ouest et Sud, des matériaux d'exploitation non commercialisables, compactage puis nivellement ;
- Régala des calcaires de découverte et en dernier lieu de la terre végétale sur les remblais
- En fin d'exploitation, l'ensemble des terrains sera nettoyé et les infrastructures seront supprimées.

L'avis de la municipalité sur le projet de remise en état est disponible à la **pièce n°9 intitulée « Pièces complémentaires »** du présent dossier.



	Plantation arborée sur remblai = bosquet
	Ensemencement herbacé sur remblai = prairie rustique
	Pistes = pelouse de recolonisation naturelle
	Zone d'accumulation d'eau = « mare » temporaire
	Pierrier, éboulis = abris à reptiles
	Diversification topographique du carreau décapé = habitat xérophile laissé en libre évolution
	Front de taille conservé abrupt = habitat pour oiseaux rupestres

Figure 15 : Remise en état finale du site d'extraction

4. RESIDUS ET EMISSIONS ATTENDUS

L'exploitation d'une carrière est susceptible de générer des émissions et des nuisances durant sa phase opérationnelle. La liste de ces effets est présentée par l'étude d'impact qui étudie leur incidence sur l'environnement et propose des mesures d'évitement, de réduction et/ou de compensation.

4.1. Matériaux extraits

La nature des matériaux de Combeaufontaine ne laisse pas présager d'émissions de radiation, ni de chaleur. En effet, le gisement est de type massif calcaire et n'est pas susceptible de réagir de façon notable lors de son extraction. Il s'agit d'un matériau que l'on peut considérer inerte et qui appartient au fond géochimique local. Il ne représente aucun risque de pollution du sol ou du sous-sol, et n'est pas susceptible d'émettre de dégagement gazeux.

4.2. Mode d'extraction

L'exploitation à Combeaufontaine a lieu en plein air au droit des calcaires du Callovien inférieur et du Bathonien. Les travaux d'extraction seront effectués par abattage à l'explosif suivant des tranches successives parallèles aux fronts de taille. Les opérations de forage et de tirs de mines seront assurées par une entreprise extérieure spécialisée. Les trous de mine seront forés par une foreuse munie d'un système d'aspiration des poussières et les tirs de mines seront organisés pendant les jours ouvrables et les heures d'ouverture de la carrière.

En fonction des conditions climatiques, la circulation des engins de chantiers sera susceptible de générer des émissions de poussières. L'installation de traitement des matériaux par concassage et criblage est l'une des sources principales d'émissions de poussières. Des tapis en sortie permettent de limiter les émissions de poussières pendant le traitement des matériaux.

Cette dernière est alimentée par l'intermédiaire d'un groupe électrogène. De plus, l'utilisation d'engins (chargeurs, pelles mécaniques, dumpers...) est génératrice de CO₂, par l'utilisation de moteurs thermiques. Ces émissions inévitables demeurent marginales au regard du peu de matériels mis en œuvre sur le site.

L'extraction et le traitement des matériaux ainsi que la circulation des engins sur les pistes soulèvent des poussières minérales. Lors des périodes sèches, ces poussières ne sont pas fixées et peuvent se déposer aux abords du site. Des mesures seront prises par l'exploitant pour atténuer la mise en suspension des poussières et limiter leur propagation. Des mesures de retombées des poussières environnementales seront réalisées conformément à la réglementation au niveau du site.

Afin de limiter les émissions sonores, les engins utilisés sur la carrière possèdent des avertisseurs de recul de type « cri du lynx ». Les vibrations et la chaleur produites par les appareils ne sont pas significatives, et rapidement dissipées.

L'exploitation peut avoir recours à l'éclairage partiel de son installation de traitement, de la base-vie et à la mise en route des éclairages des engins, lorsque la lumière naturelle n'est pas suffisante (en hiver notamment). L'exploitant veille toutefois à ne pas orienter les éclairages en direction des zones habitées afin de ne pas perturber le voisinage.

Aucune pollution du sol, du sous-sol ou de la nappe n'est attendue. La survenue d'un tel événement ne serait que le résultat d'un accident ou un dysfonctionnement. Toutes les mesures seront prises afin de réduire au maximum ce risque : entretiens réguliers des engins, petite maintenance et approvisionnement des véhicules sur une aire étanche dont les égouttures sont collectées et traitées par un décanteur-déshuileur et les eaux de rejet sont analysées annuellement. En cas de pollution aux hydrocarbures, des kits de dépollution sont accessibles sur place, et doivent être mis en œuvre rapidement.

4.3. Émissions

4.3.1. Résidus solides

➤ Poussières environnementales

La surveillance des émissions de poussières dans l'environnement est une obligation pour les carrières (hors exploitation en eau) lorsque leur production atteint 150 000 t/an. Ce projet prévoit l'ouverture d'une carrière dont la production moyenne sera de 50 000 t/an (max 80 000 t/an). Réglementairement, il n'y a donc pas d'obligation de surveiller les émissions de poussières.

Toutefois, pour vérifier l'efficacité des systèmes de réduction des émissions de poussières qui seront mis en place sur le site, la société POISSENOT TP propose de réaliser un suivi de retombée de poussières.

Le plan de surveillance sera composé de 4 points de surveillance :

- Un point situé en dehors de la zone d'influence de la carrière (point témoin du bruit de fond en poussière du secteur),
- Deux points situés en limite du site, sous les vents dominants,
- Un point au niveau d'une habitation de Combeaufontaine.

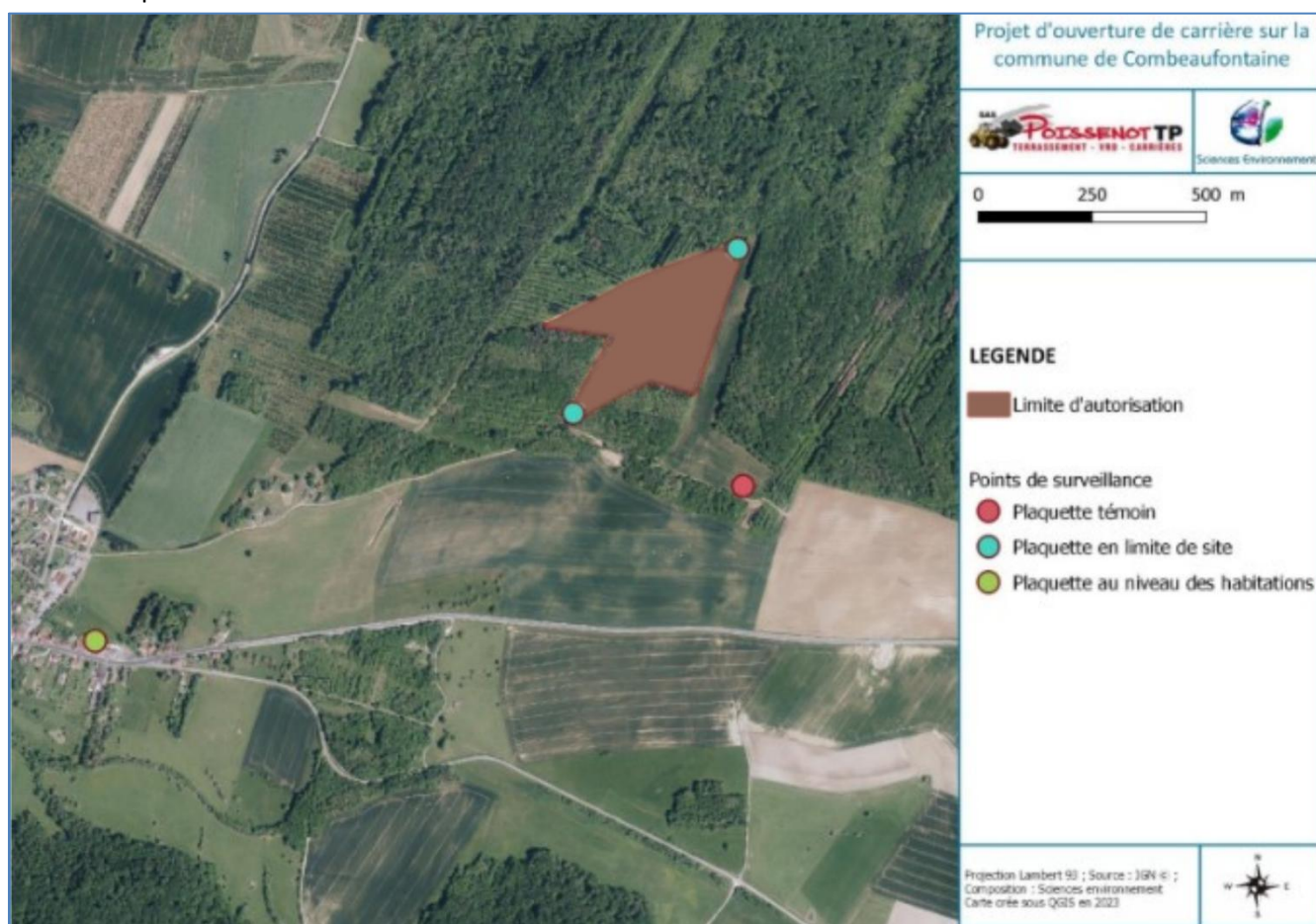


Figure 16 : Proposition de plan du suivi poussières environnementales

Des mesures seront appliquées afin de réduire les potentiels impacts.

➤ Poussières alvéolaires

Conformément aux normes applicables, à savoir les normes NF X43-262, NF X43-298, NF X43-243 et NF X43-295, l'exposition est mesurée au moyen d'un Capteur Individuel de Prélèvement (CIP 10) porté par les opérateurs et placé dans leur zone respiratoire (environ 30cm des voies respiratoires). Ces équipements font l'objet d'une maîtrise métrologique conforme à la norme NF X43-262 et sont raccordés aux étalons nationaux. Afin d'évaluer le risque de chaque Groupe d'Exposition Homogène (GEH), des mesures d'expositions pondérées sur une période de référence de 8h00 seront réalisées afin de pouvoir être comparée au VLEP8h. Deux GEH ont été défini au préalable : Agent administratif, conducteur engin.

Des mesures seront appliquées afin de réduire les potentiels impacts.

4.3.2. Bruit

L'exploitation d'une carrière génère du bruit lié à l'activité des engins de chantier. Ce niveau sonore doit être contrôlé en limite de site et au niveau des zones à émergence réglementée les plus proches (ZER).

Un état initial des émissions sonores a été réalisé le 08 JUILLET 2024 au droit de 3 points de mesures (un en limite de site, deux en limite de Zone à Émergence Réglementée – ZER), et une modélisation des émissions sonores de la future carrière a été réalisée. Après application des mesures, les valeurs modélisées sont conformes à la réglementation.

Un contrôle de la conformité des niveaux sonores sera réalisé dès l'ouverture du site et un suivi sera mis en place avec la présente demande d'ouverture.

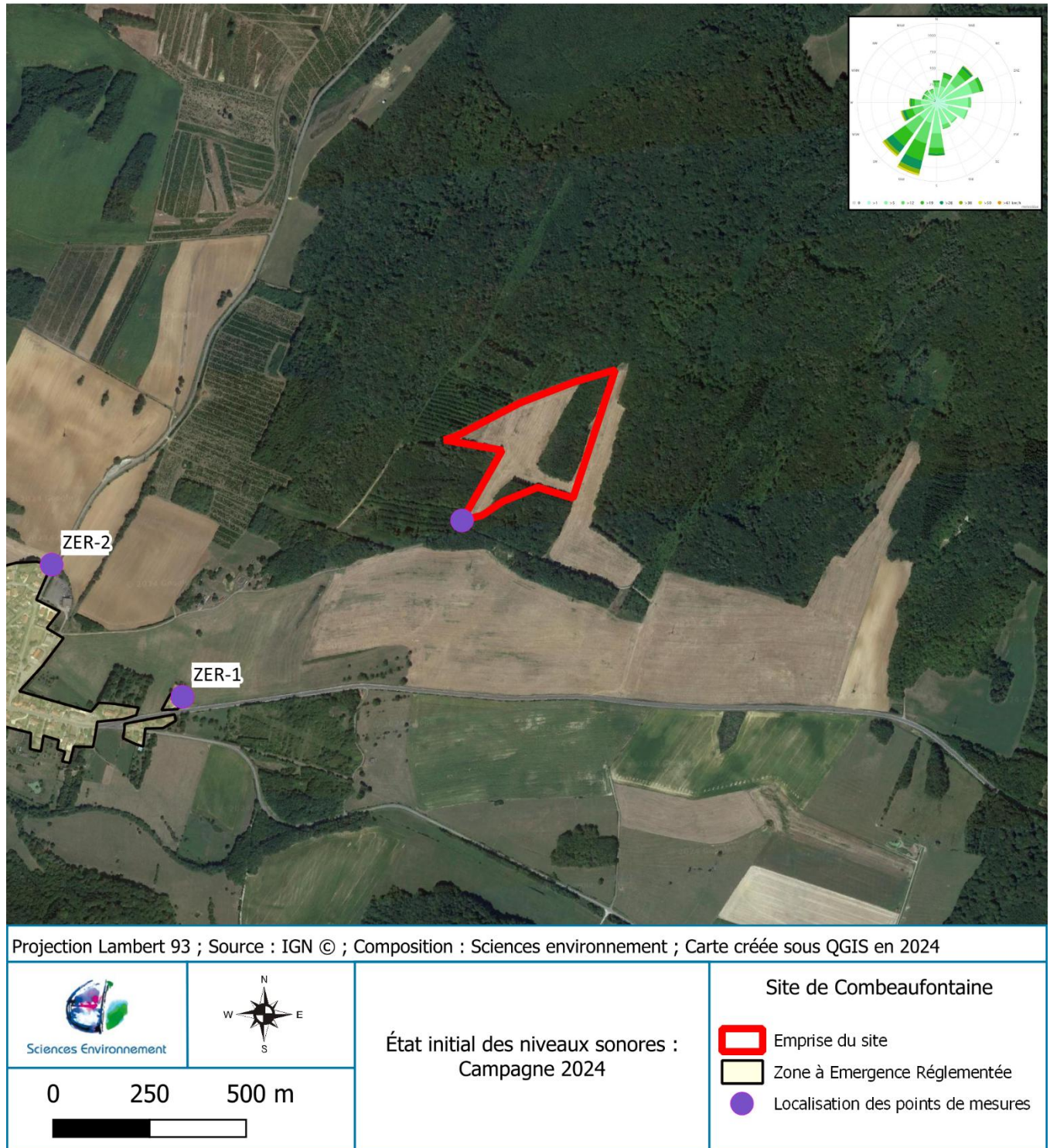


Figure 17 : Plan de localisation des mesures du niveau sonore

4.3.3. Vibrations

Les tirs de mines réalisés pour abattre les calcaires génèreront des vibrations pouvant être nocives pour les constructions et les infrastructures environnantes.

La réglementation en vigueur impose de ne pas dépasser une vitesse particulaire à 10 mm/s au droit des constructions les plus proches.

Une modélisation des vibrations potentiellement émises lors de l'exploitation a été réalisée. Les résultats sont conformes à la réglementation.

Un contrôle des vibrations émises lors des tirs de mine sera réalisé dès l'ouverture du site puis régulièrement réalisé au droit du pylône RTE le plus proche, au Sud du site.

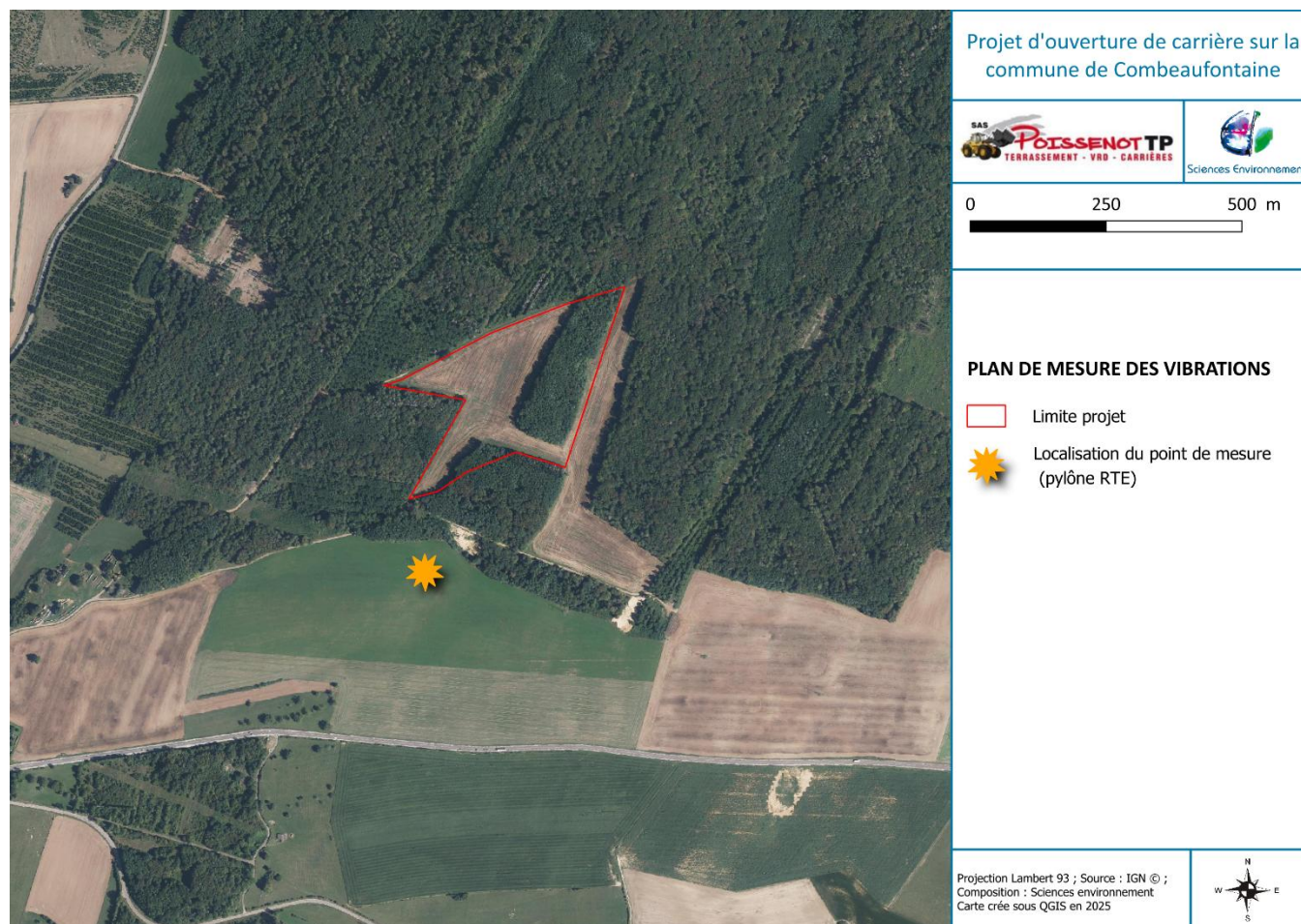


Figure 18 : Futur plan de localisation des mesures de vibration

4.3.4. Rejets aqueux

La plateforme étanche, qui permettra le ravitaillement des engins, leur entretien et leur stationnement, sera reliée à un décanteur séparateur à hydrocarbures équipé d'un rejet vers le milieu naturel. Le dispositif de traitement sera régulièrement entretenu et vidangé. Il disposera également d'un point de prélèvement qui permettra d'effectuer une analyse annuelle.

L'eau ne participera pas au procédé de fabrication des matériaux.

La carrière est une entité fermée. Les eaux météoriques qui tomberont sur le site resteront dans l'enceinte de la carrière ; elles rejoindront le carreau qui constitue le « fond » de la carrière, et s'y infiltreront plus ou moins rapidement. Ces eaux n'engendreront pas de ruissellement vers l'extérieur de l'emprise.

Les sanitaires, dites « sèches », ne seront pas sources de rejets.

4.4. Déchets

La nature et gestion des déchets sont traitées par l'étude d'impact et le plan de gestion des déchets d'extraction joints.

Dans une carrière de roches massive calcaires telle que celle de Combeaufontaine, les déchets produits sont de plusieurs type. On peut considérer :

- Les déchets issus de la matière première, c'est-à-dire la découverte ;
- Les déchets issus du traitement des matériaux, appelés « stériles d'exploitation » ;
- Les déchets liés au fonctionnement et à l'entretien normal des équipements qui permettent l'exploitation de la carrière, à savoir, les engins de chantier, l'installation de traitement, les locaux d'accueil.

L'arrêté du 5 mai 2010 modifiant l'arrêté du 22 septembre 1994 encadre la gestion des déchets inertes et terres non polluées résultant du fonctionnement de la carrière. Ainsi, les matériaux de découverte et stériles de production non valorisés à l'extérieur de la carrière sont concernés.

Les matériaux de découverte et les stériles d'exploitation sont utilisés progressivement pour la remise en état de la carrière. Leur caractère naturel, totalement inerte n'engendre aucun risque de pollution. Comme indiqué à l'article R541-8 du Code de l'Environnement « un déchet inerte est un déchet qui ne subit aucune modification physique, chimique ou biologique importante, qui ne se décompose pas, ne brûle pas et ne produit aucune autre réaction physique ou chimique, n'est pas biodégradable et ne détériore pas les matières avec lesquelles il entre en contact, d'une manière susceptible d'entraîner des atteintes à l'environnement ou à la santé humaine ». Par définition, les déchets inertes ne sont pas susceptibles de produire d'émissions ou de résidus polluants.

Lors de la cubature du gisement, il a été estimé un volume de 42 000 m³ de matériaux de découverte dont 10 500 m³ de terre végétale et 31 500 m³ de plaquettes calcaire.

Les matériaux qui seront exploités sur le site de Combeaufontaine correspondent à un calcaire ne présentant pas d'anomalie géochimique. Les stériles résultant de cette exploitation seront donc considérés, au sens de cet arrêté, comme des déchets inertes, stables sur le plan physique et chimique. Aucune activité ultérieure ne peut affecter la nature de ces matériaux. L'exploitation ne générera pas de déchets dangereux ou non inertes.

Par ailleurs, le volume total des stériles d'exploitation (hors matériaux de découverte) se situera aux environs de 40 000 m³ au maximum correspondant à 8% de la production totale du site de Combeaufontaine.

<i>Matériau</i>		<i>Volume</i>
Découverte totale	Terre végétale	10 500 m³
	Plaquettes calcaire	31 500 m³
Stériles d'exploitation (8%)		40 000 m³

L'intégralité des volumes des matériaux de découverte non valorisés à l'extérieur de la carrière sera réutilisée pour le réaménagement progressif du site. Selon ce cas de figure, les volumes en question ne seront pas visés par les dispositions applicables aux installations de stockage.

Les autres déchets sont triés et collectés avant leur évacuation vers les filières adaptées via des prestataires spécialisés.

ANNEXES

Annexe 1 : KBIS de la SAS POISSENOT TP



N° de gestion 2015B00337

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 28 juillet 2024

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro 815 363 908 R.C.S. Vesoul
Date d'immatriculation 24/12/2015
Dénomination ou raison sociale **POISSENOT T.P.**
Forme juridique Société par actions simplifiée
Capital social 100 000,00 Euros
Adresse du siège 26 Rue de Theuley 70120 Grandecourt
Durée de la personne morale Jusqu'au 23/12/2114
Date de clôture de l'exercice social 31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Président

Nom, prénoms POISSENOT Benoît
Date et lieu de naissance Le 05/12/1987 à Vesoul (70)
Nationalité Française
Domicile personnel 28 Route de Theuley 70120 Grandecourt

Directeur général - Personne ayant le pouvoir de diriger, gérer ou engager à titre habituel la société

Nom, prénoms POISSENOT Nathalie
Nom d'usage GOUX
Date et lieu de naissance Le 12/12/1975 à Vesoul (70)
Nationalité Française
Domicile personnel 15 Route de Vauconcourt 70120 Grandecourt

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ACTIVITÉ ET À L'ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement 26 Rue de Theuley 70120 Grandecourt
Activité(s) exercée(s) Travaux publics - carrière.
Date de commencement d'activité 01/01/2017
Origine du fonds ou de l'activité Fonds précédemment exploité en location-gérance, acquis par achat
Précédent propriétaire
Nom, prénoms POISSENOT Patrick
Domicile personnel 2 Rue de Vanne 70120 Grandecourt
Immatriculation au RCS, numéro 317 550 788 RCS Vesoul
Nom du journal d'annonces légales Les Affiches de la Haute-Saône
Date de parution 09/06/2023
Mode d'exploitation Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

Annexe 2 : Demande d'autorisation de défrichement

Bureau d'études
d'ingénierie,
conseils, services

CARRIERE DE COMBEAUFONTAINE

COMMUNE DE COMBEAUFONTAINE (70)

LIEU-DIT « AU POIRIER FRIAND »

Demande d'autorisation de
défrichement



Sciences Environnement

Ce dossier a été réalisé par :

Sciences Environnement



Agence de Besançon
6 Boulevard Diderot
25000 BESANCON
Tél. : 03.81.53.02.60

Pour le compte de :



Poissenot TP
26 Route de Theuley
70120 Grandecourt
<https://www.poissenottp.com/>

Personnel ayant participé à l'étude :

PERSONNEL DE SCIENCES ENVIRONNEMENT	QUALIFICATION	DOMAINE D'INTERVENTION
Paul VANÇON	<i>Ingénieur Chargé d'Etudes – Secteur Carrière Énergie Industrie</i>	Rédaction du dossier d'autorisation environnemental (hors volets milieux naturels et remise-en-état)
Valérie DUCHENES	<i>Pédologue – Géologue</i>	Rédaction de l'Étude Préalable Agricole
Emilien VADAM	<i>Écologue au sein du Bureau d'Études ECOSCOPE d'octobre 2010 à novembre 2013 puis depuis mars 2015 à Sciences Environnement. Membre du Comité d'Homologation des données d'oiseaux rares de Franche-Comté Formation professionnelle sur les Chiroptères (CPIE "Brenne Pays d'Azay", 2017) Formation professionnelle « Identification acoustique des orthoptères » (les Ecologistes de l'Euzière, 2024)</i>	Volet Faune Flore et Habitats Inventaires et rédaction
Marie RENAUX	<i>Ecologue Botaniste au sein du bureau d'études Sciences Environnement depuis septembre 2020. Formation professionnelle : Master « Biologie et Valorisation des plantes parcours PEnGé : Plantes, Environnement et Génie Ecologique », 2019 -2021 Formation professionnelle : « Savoir mesurer l'impact de son projet avec la méthode nationale d'évaluation des fonctions des zones humides » (Biotopie, 2023)</i>	Volet Flore et Habitats Inventaires et rédaction
Raphaël MAZIMANN	<i>Écologue à Sciences-Environnement depuis 2020. Formation professionnelle : Master en Biologie de la conservation parcours « Ecologie, Monitoring and Management of Ecosystems » Université de Bourgogne Franche-Comté</i>	Inventaires faune
Raphaël VEROLLET	<i>Écologue à Sciences-Environnement depuis 2016 spécialité chiroptérologie Formations professionnelles sur les chiroptères (CPIE "Brenne Pays d'Azay" (2017) Formation professionnelle sur le SIG QGIS (ENIL Mamirolle, 2018)</i>	Volet Chiroptères (Inventaires et rédaction)
Marion RANGEARD	<i>Alternante écologue à Sciences Environnement depuis 2023 spécialité faune</i>	Prédiagnostic et diagnostic
Pierre CAMOS	<i>Alternante écologue à Sciences Environnement depuis 2023 spécialité faune.</i>	Prédiagnostic et diagnostic

DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT

Articles L.341-3, R.341-1 et suivants du code forestier

(AVANT DE REMPLIR CETTE DEMANDE, VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT LA NOTICE D'INFORMATION)

Veillez transmettre l'original de la demande avec ses pièces-jointes, à la Direction Départementale Des Territoires (et de la Mer) du département principal dans lequel se situent les défrichements ou à la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (deaaaf) pour les drom-com, selon l'une des modalités suivantes :

1- par courrier **EN RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION**

2- par remise sur place à la DDT(M) ou à la D(E)A(A)F, contre un récépissé de dépôt

3- par téléprocédure accessible par internet : <https://foret.national.agri/teleprocedures-foret/>

Si votre projet est à cheval sur plusieurs départements, il vous faudra plusieurs autorisations : vous devez transmettre dans les mêmes conditions, une copie de votre demande comportant la totalité de votre projet (sans ses pièces-justificatives), à chacun des autres départements concernés. Pour la téléprocédure, si vous avez bien renseigné dans le formulaire les départements de votre projet, ces différentes transmissions se feront automatiquement.

Dans tous les cas, VEUILLEZ CONSERVER UN EXEMPLAIRE de votre demande.

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

À L'USAGE DU MINISTÈRE EN CHARGE DES FORÊTS – NE RIEN INSCRIRE DANS CETTE SECTION GRISÉE

N° DOSSIER : _____ DATE DE RÉCEPTION : ____/____/____

1 - IDENTIFICATION DU BÉNÉFICIAIRE DE L'AUTORISATION

POUR TOUS LES BÉNÉFICIAIRES (LA LISTE DES PIÈCES À JOINDRE FIGURE EN PAGE 3)

N° SIRET : |8| |1| |5| |3| |6| |3| |9| |0| |8| |0| |0| |1| |4| ou N° PACAGE : | | | | | | | | | | ou

N° NUMAGRIT* : | | | | | | | | | | | | | | ou si aucun numéro attribué, cocher la case → ☐

*attribué par le ministère chargé de l'agriculture pour les usagers n'ayant pas de N° SIRET

POUR LES BÉNÉFICIAIRES PERSONNES PHYSIQUES (JOINDRE PIÈCE 11, LE CAS ÉCHÉANT)

Nom, prénom du bénéficiaire : Madame ☐ Monsieur ☐ _____

né(e) le ____/____/____ à : _____ dépt : | | | | Pays : _____

Nom, prénom du représentant mandaté pour présenter la demande, le cas échéant : _____

POUR LES BÉNÉFICIAIRES EN INDIVISION (JOINDRE PIÈCE 11)

Nom de l'indivision bénéficiaire : _____

Nom, prénom du représentant mandaté pour présenter la demande : Madame ☐ Monsieur ☐ _____

né(e) le ____/____/____ à : _____ dépt : | | | | Pays : _____

POUR LES BÉNÉFICIAIRES PERSONNES MORALES (JOINDRE PIÈCE 12 OU 13)

Raison sociale et type de société ou collectivité bénéficiaire : Poissenot TP

Nom et Prénom du représentant habilité à déposer la demande : _____

Nom, Prénom du responsable de projet (si différent) : _____

2 - COORDONNÉES DU BÉNÉFICIAIRE DE L'AUTORISATION

Adresse du bénéficiaire : 26 Route de Theuley complément d'adresse : _____

Code postal : 70120 Commune : Grandecourt

Coordonnées de contact du bénéficiaire ☐ ou de son représentant ☐ ou de son responsable de projet ☐ (cocher la case correspondante) :

Téléphone : |0| |3| |8| |4| |9| |2| |0| |0| |2| |6| ; | | | | | | | | | |

Mél : poissenot@poissenottp.fr

3 - LA DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉFRICHER PORTE SUR LES TERRAINS SUIVANTS : (JOINDRE PIÈCE 1 ET 2)

Dénomination de la propriété ou du massif contenant les terrains à défricher : _____

N° DÉPARTEMENT - COMMUNE	SECTION	N° PARCELLE	SURFACE DE LA PARCELLE ENTIERE	SURFACE À DÉFRICHER PAR PARCELLE	CLASSEMENT AU PLU (1)
(70120) Combeaufontaine	ZC	35	ha 2 3 a 1 5 ca (m²)	ha 2 3 a 0 4 ca (m²)	N
(70120) Combeaufontaine	ZC	32	ha 7 4 a 5 2 ca (m²)	ha 7 4 a 8 2 ca (m²)	N
(70120) Combeaufontaine	ZD	7	8 ha 5 3 a 4 9 ca (m²)	ha 1 0 a 2 2 ca (m²)	N
			ha a ca (m²)	ha a ca (m²)	
			ha a ca (m²)	ha a ca (m²)	
			ha a ca (m²)	ha a ca (m²)	
			ha a ca (m²)	ha a ca (m²)	
			ha a ca (m²)	ha a ca (m²)	
			ha a ca (m²)	ha a ca (m²)	
			ha a ca (m²)	ha a ca (m²)	
			ha a ca (m²)	ha a ca (m²)	
			ha a ca (m²)	ha a ca (m²)	
			ha a ca (m²)	ha a ca (m²)	
			ha a ca (m²)	ha a ca (m²)	
			ha a ca (m²)	ha a ca (m²)	

(1) Si la commune a un Plan Local d'Urbanisme, préciser le classement de la parcelle au moment du dépôt de la demande et notamment si elle est classée en «Espace Boisé Classé» (EBC).

4 - CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

Surface totale à défricher : | | | ha | 4 | 1 | a | 0 | 8 | ca (1ca = 1m²)

N° du département unique ou principal des travaux | | 7 | 0 |

Autres départements concernés par les travaux : N° de département 2 | | | N° de département 3 | | |

Destination principale des terrains après défrichement (pour les destinations agricoles, préciser prairie, culture, vigne,...) : _____

Projet nécessitant un permis de construire (cocher la case si "oui") : ☐

Autres autorisations ou déclarations déjà déposées relatives au projet (cocher la case si "aucune") : ☐

Type : _____ Date de dépôt : _____ Nom de l'autorité administrative : _____

Type : _____ Date de dépôt : _____ Nom de l'autorité administrative : _____

5 - PROPRIÉTAIRE DES TERRAINS À DÉFRICHER ET SES AYANTS DROIT (SI DIFFÉRENT DE LA PAGE 1) : (JOINDRE PIÈCE 3 ET 8 SI AYANTS DROIT)

NOM ET PRÉNOM OU RAISON SOCIALE	QUALITÉ (INDIVISAIRE, USUFRUITIER, NU-PROPRIÉTAIRE, PLEINE PROPRIÉTÉ CUPROPRIÉTAIRE)	ADRESSE	TÉLÉPHONE
Parcelle 35 Association foncière de Combeaufontaine - Mairie	Propriétaire	Mairie de Combeaufontaine 42 Grande Rue, 70120 Combeaufontaine	03 84 92 11 80
Parcelles 7 et 32 Mr GENET Thierry et Mr GENET René Gérants du Groupement Forestier GTR FORETS	Propriétaire	24 rue de la Croix de Lallevaux 70300 Villers-Les-Luxeuil	06 87 71 31 00

6 - LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE À VOTRE DEMANDE (ARTICLE R.341-1 DU CODE FORESTIER)

N°	Pièces	Dans quels cas fournir cette pièce ?	Pièce jointe
1	Plan de situation (extrait de carte au 1/25000 ^{ème} ou au 1/50000 ^{ème}) localisant les terrains à défricher et la commune la plus proche ;	Tous bénéficiaires	☒
2	Le ou les extraits des feuilles du plan cadastral contenant les parcelles concernées et précisant l'emprise des surfaces à défricher pour les besoins du projet (tout ce qui changera de vocation temporairement ou à terme - aires de travail, accès, stationnements, réseaux, lot à bâtir entier pour les projets urbanistiques...) ;	Tous bénéficiaires	☒
3	Attestation de propriété (relevé de propriété de moins de 6 mois délivré par les Services des Impôts Fonciers ou acte notarié à jour) ;	Tous bénéficiaires	☒
4	Échéancier prévisionnel des travaux de défrichement ;	Exploitant de carrière	☒
Projets susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement :			
5	Évaluation des incidences Natura 2000. Cette évaluation peut être intégrée à l'étude d'impact ou à la demande d'examen au cas par cas ;	Défrichement impactant ou susceptible d'impacter un site Natura 2000	☒
6	- Décision de l'Autorité environnementale portant dispense de la réalisation d'une étude d'impact après examen au cas par cas ; - ou dans le cas contraire : - Etude d'impact ;	Défrichement de 0,5 ha à moins de 25 ha*	☒
7	Étude d'impact ;	Défrichement à partir de 25 ha*	☐
Pièces justifiant de la maîtrise foncière des terrains :			
8	Les pièces justifiant de l'accord exprès du propriétaire des terrains (ou de son représentant mandaté) si ce dernier n'est pas le bénéficiaire ;	Bénéficiaires non propriétaires (hors cas des pièces 9 et 10)	☒
9	Copie de la déclaration d'utilité publique ;	Si le bénéficiaire peut bénéficier de l'expropriation pour cause d'utilité publique	☐
10	Accusé de réception de l'envoi au propriétaire de la demande d'autorisation de défrichement ;	Si le bénéficiaire bénéficie d'une servitude pour le transport ou la distribution d'énergie prévue au 1° du R341-1 du code forestier	☐
Habilitation du signataire à déposer la demande :			
11	Mandat autorisant le mandataire à déposer la demande ;	Particuliers non propriétaire, indivisions	☐
12	L'acte autorisant le représentant qualifié de la personne morale à déposer la demande (Délibération du conseil d'administration, extrait Kbis de moins de 6 mois,...) ;	Personne morale autre qu'une collectivité	☒
13	Délibération de l'assemblée délibérante autorisant son représentant à déposer la demande	Collectivité	☐

7 - ENGAGEMENTS ET SIGNATURE

Je soussigné (nom et prénom) :

- ☒ certifie avoir pouvoir pour représenter le bénéficiaire dans le cadre de la présente formalité ;
☒ certifie l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes ;
☒ certifie avoir pris connaissance et, le cas échéant informé mon mandataire, des dispositions relatives au Règlement Déforestation de l'Union Européenne (RDUE) dont l'entrée en application est prévue le 31/12/2026.

Celui-ci interdit de commercialiser :

- les bois issus de l'opération de conversion, après le 31/12/2020, de bois et forêts de plus de 0,5 ha à un usage agricole, quelle que soit la production agricole (l'autoconsommation des bois reste possible) ;
- les bovins de l'exploitation nourris à partir de ces terrains (prairie pâturée ou récoltée) et des bâtiments construits sur ces terrains, tout comme le soja, le café, le cacao, l'huile de palme et l'hévéa cultivés sur ces terrains ;
- le soja, le café, le cacao, l'huile de palme et l'hévéa cultivés sur ces terrains et stockés dans des bâtiments construits sur terrains déforestés.

☒ Au nom du bénéficiaire indiqué dans l'encadré 1 et pour son compte, je demande l'autorisation de procéder au défrichement des parcelles indiquées dans l'encadré 3 conformément au plan de délimitation joint à ma demande (pièce 2) et m'engage au respect des conditions qui seront subordonnées à cette autorisation.

Fait le 20/04/2026

cachet (le cas échéant) et signature du bénéficiaire ou de son représentant


 SAS POISSENOT TP
 TERRASSEMENT - VMD - CARRIÈRES
 Tél : 03.84.92.00.26
 70120 ARANCOURT

*RDUE : Règlement (UE) 2023/1115 du Parlement européen et du Conseil du 31 mai 2023 relatif à la mise à disposition sur le marché de l'Union et à l'exportation à partir de l'Union de certains produits de base et produits associés à la déforestation et à la dégradation des forêts
<https://www.deforestationimportee.ecologie.gouv.fr/reglement-europeen-contre-la-deforestation-et-la-degradation-des-forets/article/reglement-europeen-contre-la-deforestation-et-la-degradation-des-forets>

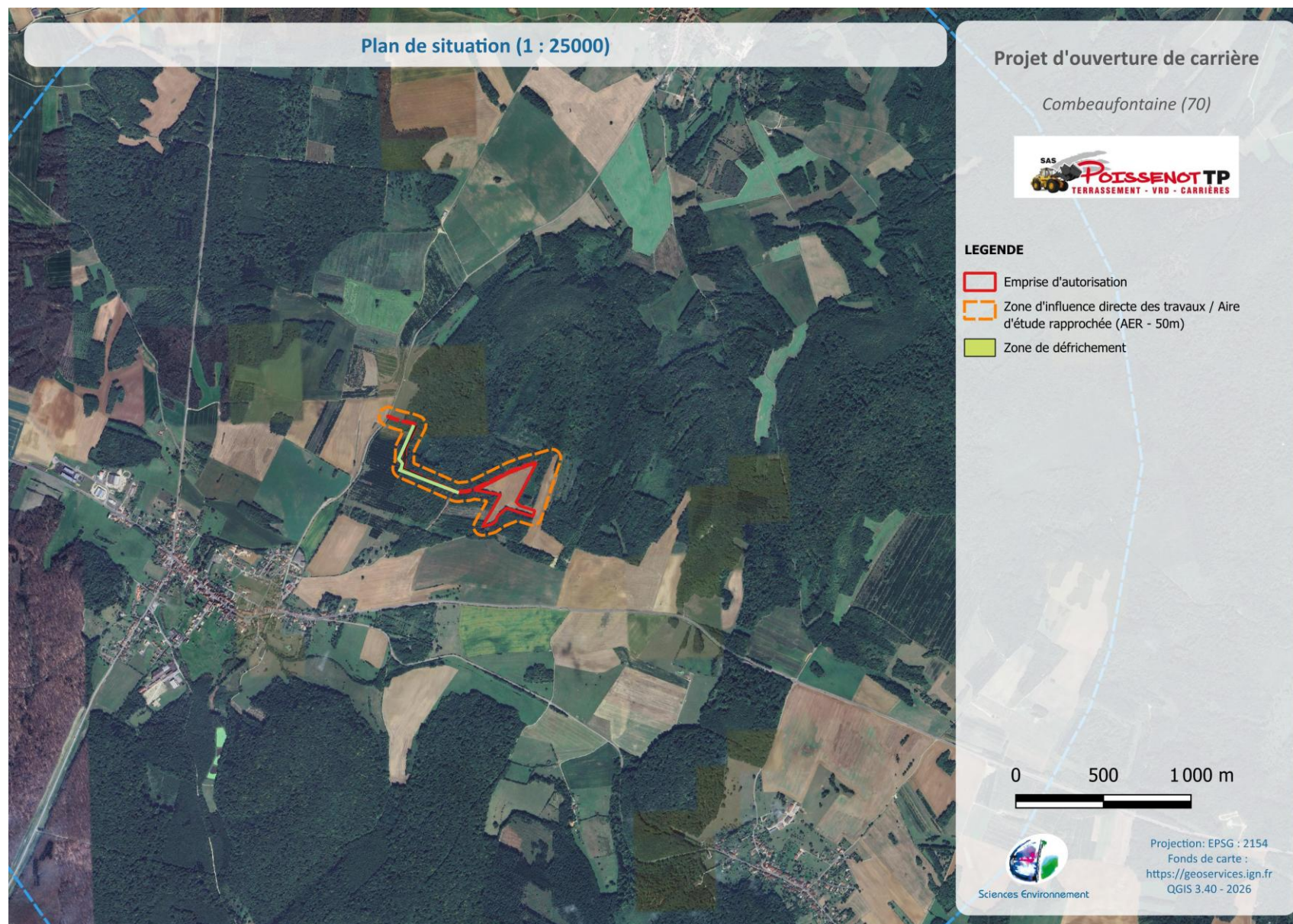
8 - MENTIONS LÉGALES

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectifications pour les données à caractère personnel vous concernant auprès de l'organisme qui traite votre demande.

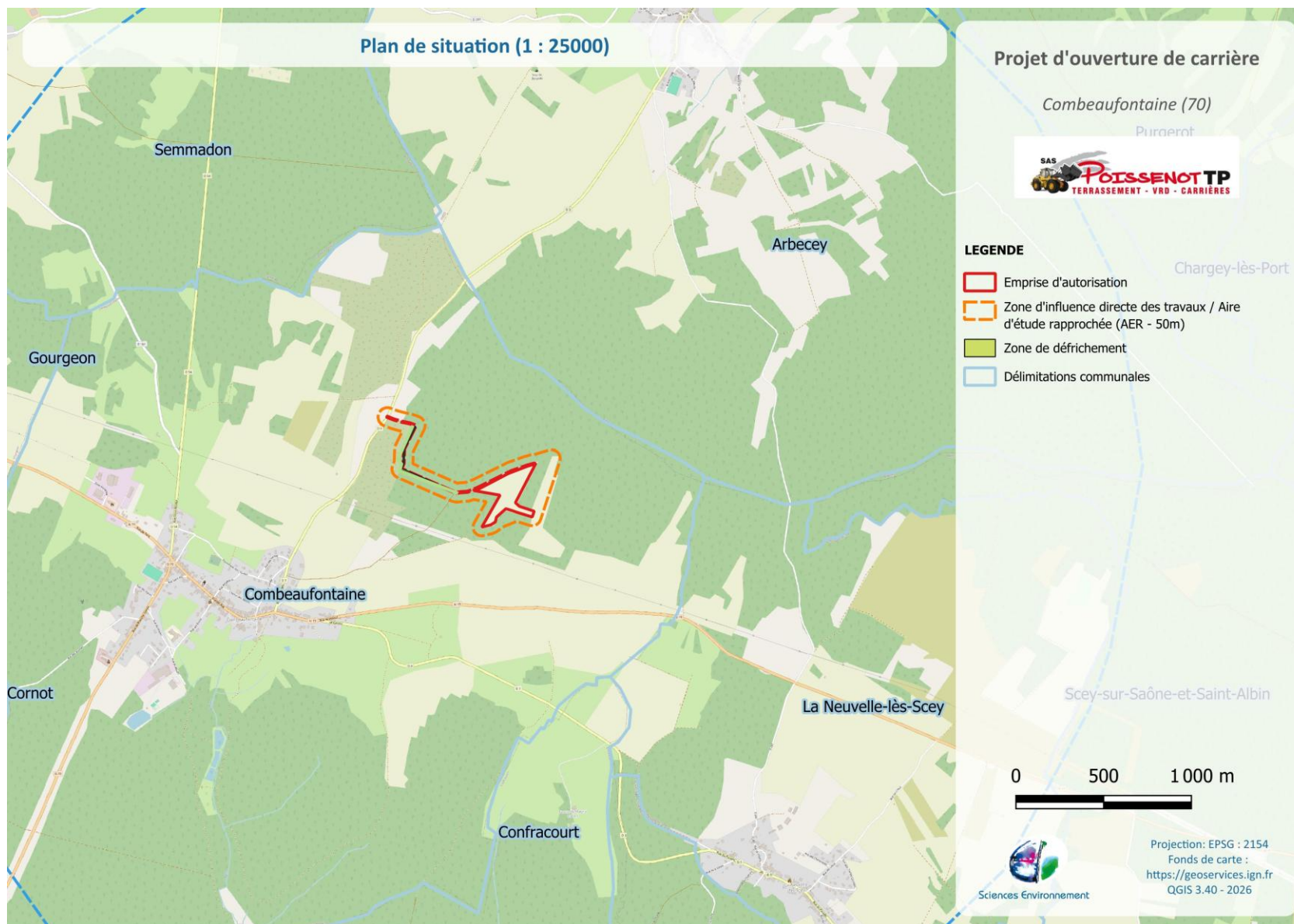
SOMMAIRE

Annexe 1 : Plan de situation (orthophotographie)	9
Annexe 2 : Plan de situation (IGN)	10
Annexe 3 : Cadastre et matrices cadastrales	11
Annexe 3 : Matrices cadastrales des parcelles concernée	13
Annexe 5 : Déclaration incendies	15
Annexe 6 : Etude d'impact et étude d'incidences Natura 2000.....	16
Annexe 7 : Mandat de pouvoir du propriétaire	17
Annexe 8 : Attestation sur l'honneur	19
Annexe 9 : Kbis	20

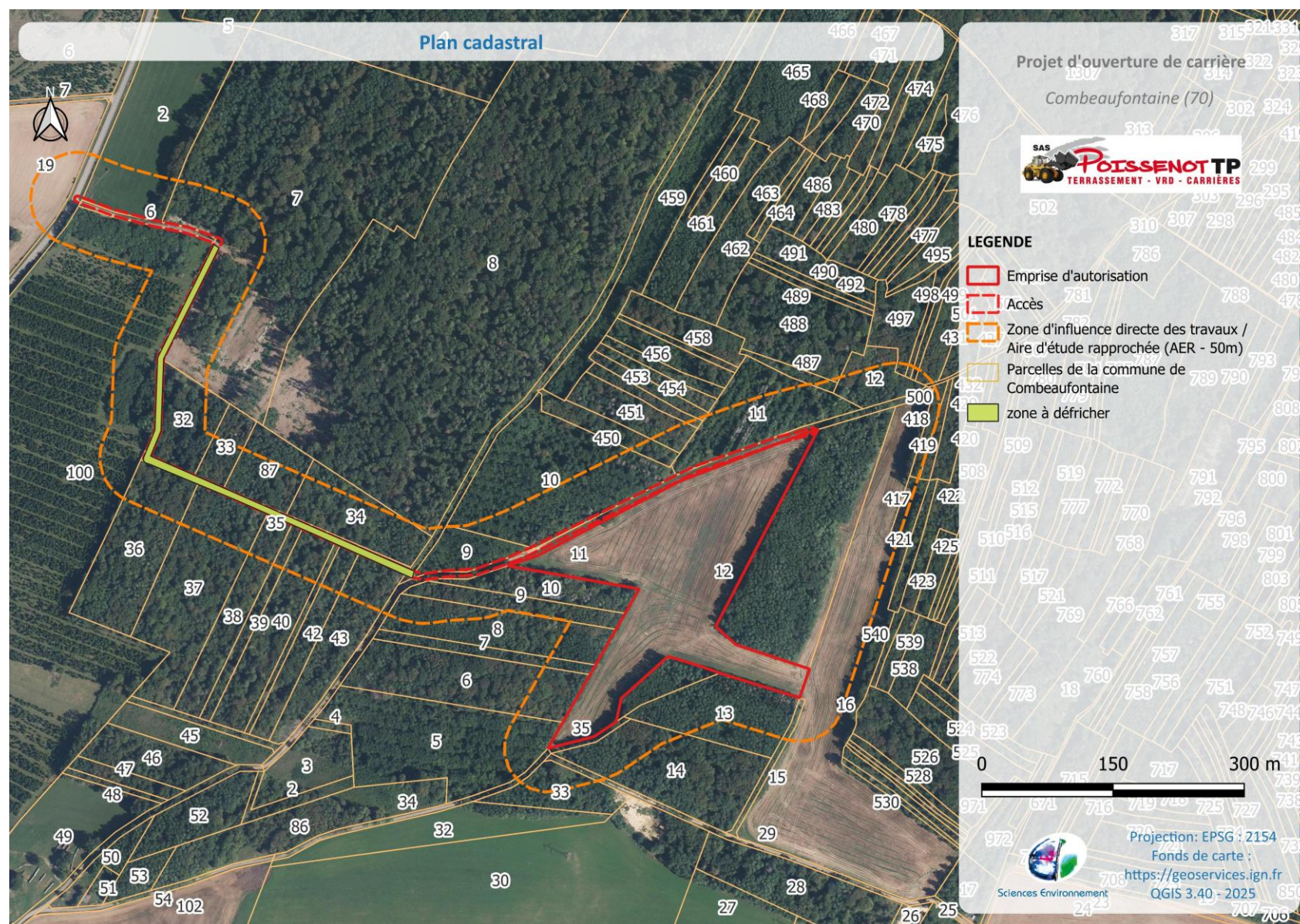
Annexe 1 : Plan de situation (orthophotographie)



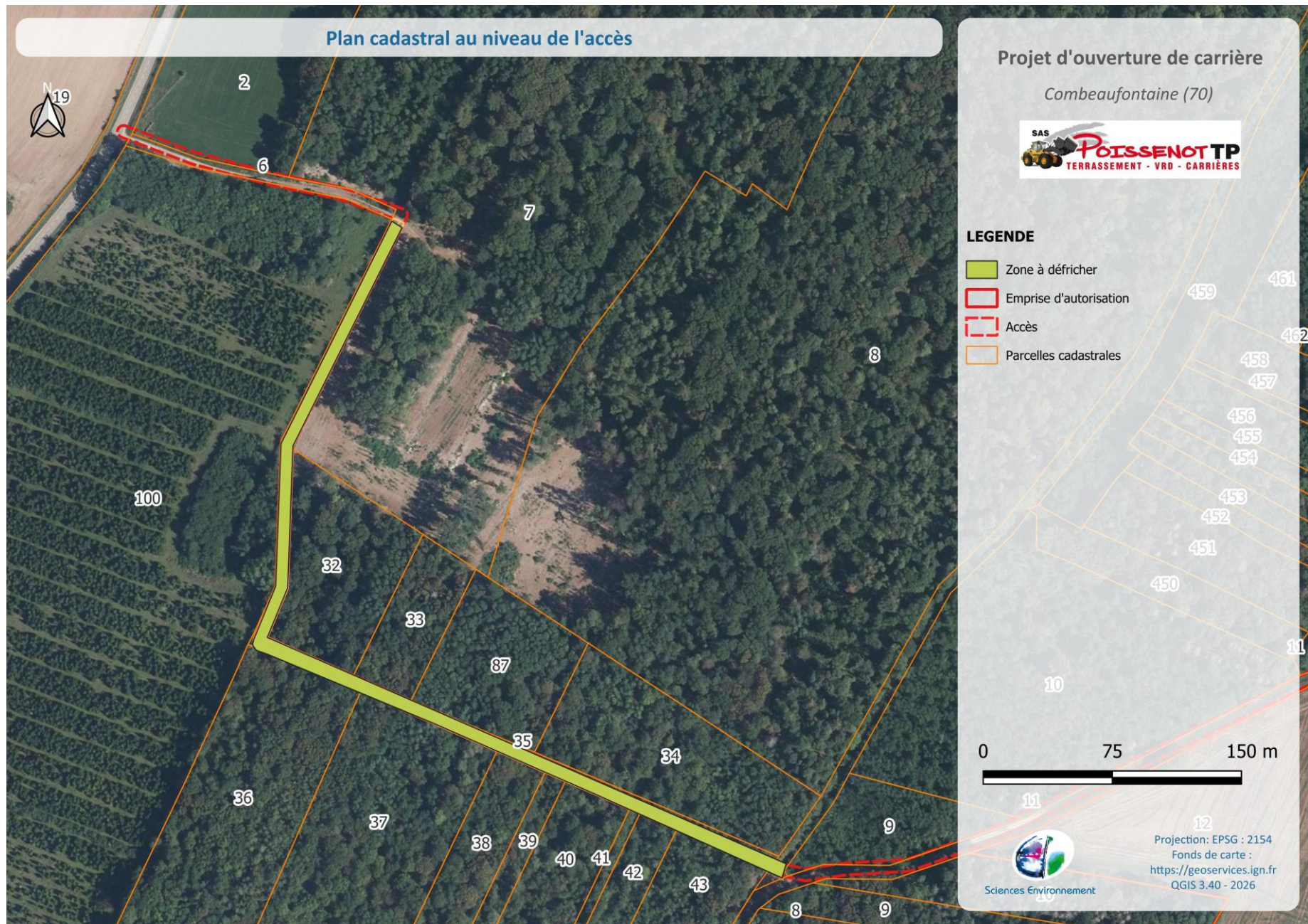
Annexe 2 : Plan de situation (IGN)



Annexe 3 : Cadastre et matrices cadastrales



Plan cadastral au niveau de l'accès



Annexe 3 : Matrices cadastrales des parcelles concernée

Année de référence : 2024										Département : 70 0										Commune : 165 COMBEAUFONTAINE										TRES : 053					Numéro communal : +00020				
Titulaire(s) de droit(s)																																							
Droit réel : Propriétaire															Numéro propriétaire : PBBBC7																								
Dénomination : 9900 ASS FONCIERE DE COMBEAUFONTAINE																																							
Adresse : AU BOURG 70120 COMBEAUFONTAINE																																							
Propriété(s) bâtie(s)																																							
Désignation des propriétés										Identification du local										Évaluation du local																			
An	Sec	N° Plan	C Part	N° Voirie	Adresse					Code Rivoli	Bat	Ent	Niv	N° porte	N° fiscal du local		S Tar	M Eval	AF	Nat loc	Cat	RC Com Imposable		Coll	Nat Exo	AN RET	AN DEB	Fraction RC Exo		%EXO	TX OM	Coef	RC TEOM						
Total revenu imposable pour la part communale										Total revenu exonéré pour la part communale										Total revenu imposé pour la part communale																			
0 euro(s)										0 euro(s)										0 euro(s)																			

Propriété(s) non bâtie(s)																							
Désignation des propriétés						Évaluation																Livre foncier	
An	Sec	N° Plan	N° Voirie	Adresse	Code Rivoli	N° Parc Prim	FF/ DP	S Tar	SUF	GR/ SSGR	CL	Nat cult	Contenance			Revenu cadastral	Coll	Nat Exo	AN Ret	Fraction RC Exo	%EXO	TC	Feuillet
													HA	A	CA								
87	ZA	6		COURBOT EST	B201		1	165A		AB	02	Chemin de remembrement		08	11	1,23		RT					
87	ZA	21		LA ROCHE	B173		1	165A		AB	02	Chemin de remembrement		11	17	1,70		RT					
87	ZA	28		LA ROCHE	B173		1	165A		AB	02	Chemin de remembrement		09	12	1,38		RT					
87	ZB	2		EN L EPINETTE	B102		1	165A		BT	05	Taillis simples		04	83	0,05	C	TA		0,01	20		
																	GC	TA		0,01	20		
87	ZB	4		EN L EPINETTE	B102		1	165A		AB	02	Chemin de remembrement		65	23	9,89		RT					
87	ZB	7		COMBE GRANDMAITRE	B063		1	165A		AB	02	Chemin de remembrement		21	48	3,26		RT					
87	ZB	9		COMBE GRANDMAITRE	B063		1	165A		AB	02	Chemin de remembrement		25	41	3,86		RT					
87	ZC	8		GRANDES FOUCHEROYES	B203		1	165A		AB	02	Chemin de remembrement		08	71	1,33		RT					
87	ZC	13		GRANDES FOUCHEROYES	B203		1	165A		AB	02	Chemin de remembrement		15	11	2,30		RT					
87	ZC	34		EN CHATEY	B048		1	165A		BT	04	Taillis simples		91	90	1,83	C	TA		0,37	20		
																	GC	TA		0,37	20		
87	ZC	35		EN CHATEY	B048		1	165A		AB	02	Chemin de remembrement		23	15	3,52		RT					
87	ZC	38		EN CHATEY	B048		1	165A		BT	04	Taillis simples		75	69	1,51	C	TA		0,30	20		

Délivré le 26/05/2025

Source : Direction Générale des Finances Publiques

Relevé de propriété simplifié

Année de référence : 2025	Département : 70 0	Commune : 165 COMBEAUFONTAINE	Numéro communal : +00118
---------------------------	--------------------	-------------------------------	--------------------------

Titulaire(s) de droit(s)											
Droit réel : Propriétaire					Numéro propriétaire : PBCMZQ						
Dénomination : GFO GROUPEMENT FORESTIER GTR FORET											
Adresse : 24 RUE DE LA CROIX DE LALLEVAUX 70300 VILLERS LES LUXEUIL											
Propriété(s) bâtie(s)											
Année	Préf	Section	N°de Plan	Adresse		Bat	Ent	Niv	N°Porte	N° fiscal du local	Nature de local

Propriété(s) non bâtie(s)										
Année	Préf	Section	N°de Plan	Adresse	Contenance					
					HA	A	CA			
24		C	452	COMBE LA CHATTE		16	90			Taillis simples
24		C	454	COMBE LA CHATTE		21	00			Taillis simples
24		C	461	A LA GRANDE PLAINE		81	75			Taillis simples
24		C	465	A LA GRANDE PLAINE	1	91	60			Taillis simples
24		C	471	BAS CLAUDE MAIRE		22	10			Taillis simples
24		C	770	EN GIGOT		07	90			Taillis simples
24		C	775	EN GIGOT		14	40			Taillis simples
24		D	377	ESSART GUILLEBERT		06	05			Taillis simples
24		ZC	32	EN CHATEY		74	52			Taillis simples
24		ZC	33	EN CHATEY		32	21			Taillis simples
23		ZD	3	A LA PLANCHE QUAREE	3	11	91			Sapins ou sapinière
23		ZD	4	A LA PLANCHE QUAREE	11	47	86			Sapins ou sapinière
22		ZD	5	A LA PLANCHE QUAREE	1	69	22			
						73	21			Sapins ou sapinière
						96	01			Sapins ou sapinière
22		ZD	7	A LA PLANCHE QUAREE	8	53	49			Sapins ou sapinière
21		ZD	8	A LA PLANCHE QUAREE	15	61	80			Sapins ou sapinière

Délivré le 16/04/2026

Source : Direction Générale des Finances Publiques

Annexe 5 : Déclaration incendies



Grandecourt le 16 Mai 2025,

Objet : Carrière de Combeaufontaine – Déclaration d’absence d’incendie

Je soussigné, Benoit POISSENOT, agissant en qualité de président de la SAS POISSENOT TP, dont le siège social est situé 26 Route de Theuley à GRANDECOURT (70120),

Déclare qu’à ma connaissance, les terrains objets de la demande n’ont pas été parcourus par un incendie durant les quinze dernières années précédant celles de la présente demande.

Le président de la Société SAS POISSENOT TP,

Benoit POISSENOT



Annexe 6 : Etude d'impact et étude d'incidences Natura 2000

L'étude d'impact du défrichement et de l'ICPE sont communes et sont présentées dans un dossier à part intitulé "Etude d'impact".

L'évaluation des incidences du défrichement sur les sites Natura 2000 les plus proches est incluse dans l'étude d'impact.

Annexe 7 : Mandat de pouvoir du propriétaire

ASSOCIATION FONCIERE
Mairie
70120 COMBEAUFONTAINE
Président : Mr Philippe MENECIER

MANDAT DE POUVOIR

Je soussigné, Mr Philippe MENECIER, agissant en qualité de Président de l'Association Foncière de Combeaufontaine, autorise la SAS POISSENOT TP sise 26 route de Theuley 70120 GRANDECOURT, représenté par Mr Benoît POISSENOT (président) à déposer, en son nom, une demande de défrichement sur la commune de Combeaufontaine, sur la parcelle cadastrée ZC 35 lieu-dit « En Chatey », dont l'association est propriétaire, dans le cadre du dossier de demande d'autorisation d'exploiter une carrière.

Fait à Combeaufontaine, le 21/05/2025,

Le Président
Philippe MENECIER



G.T.R FORÊT
24 Croix de Lallevaux
70300 VILLIERS-LES-LUXEUIL
RCS VESOUL N°424.703.403

MANDAT DE POUVOIR

Nous soussignés, Monsieur GENET Thierry et Monsieur GENET René, agissant en qualité de Gérants du Groupement Forestier GTR FORÊT, propriétaire des parcelles cadastrées ZD 7 et ZC 32 à Combeaufontaine, autorise la SAS POISSENOT TP, à déposer une demande de défrichement sur les parcelles citées précédemment, dans le cadre du dossier de demande d'autorisation d'exploiter une carrière.

Fait à villers le 22/05/2026

Les propriétaires

Groupement Forestier
G.T.R. FORÊT
24 rue de la Croix de Lallevaux
70300 VILLIERS-LES-LUXEUIL
RCS VESOUL 424 703 403
Mobile 06 87 71 31 00

Annexe 8 : Attestation sur l'honneur

ASSOCIATION FONCIERE
Mairie
70120 COMBEAUFONTAINE
Président : Mr Philippe MENECIER

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné, Mr Philippe MENECIER, agissant en qualité de Président de l'Association Foncière de Combeaufontaine, atteste sur l'honneur que l'Association Foncière de Combeaufontaine a fait procéder à un entretien du chemin (débroussaillage) au cours des 30 dernières années.

J'ai connaissance des sanctions pénales encourues par l'auteur d'une fausse attestation.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Combeaufontaine, le 23/07/2025,

Le Président
Philippe MENECIER



Annexe 9 : Kbis

Greffé du Tribunal de Commerce de Vesoul
20 RUE DIDON
BP 473
70007 VESOUL CEDEX
N° de gestion 2015B00337

Code de vérification : vmlD5Lr25t
<https://contrôle.infogreffe.fr/contrôle>



Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS à jour au 28 juillet 2024

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro	815 363 908 R.C.S. Vesoul
Date d'immatriculation	24/12/2015
Dénomination ou raison sociale	POISSENOT T.P.
Forme juridique	Société par actions simplifiée
Capital social	100 000,00 Euros
Adresse du siège	26 Rue de Thenley 70120 Grandecourt
Durée de la personne morale	Jusqu'au 23/12/2114
Date de clôture de l'exercice social	31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Président

Nom, prénoms	POISSENOT Benoît
Date et lieu de naissance	Le 05/12/1987 à Vesoul (70)
Nationalité	Française
Domicile personnel	28 Route de Thenley 70120 Grandecourt

Directeur général - Personne ayant le pouvoir de diriger, gérer ou engager à titre habituel la société

Nom, prénoms	POISSENOT Nathalie
Nom d'usage	GOUX
Date et lieu de naissance	Le 12/12/1975 à Vesoul (70)
Nationalité	Française
Domicile personnel	15 Route de Vauconcourt 70120 Grandecourt

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ACTIVITÉ ET À L'ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement	26 Rue de Thenley 70120 Grandecourt
Activité(s) exercée(s)	Travaux publics - carrière.
Date de commencement d'activité	01/01/2017
Origine du fonds ou de l'activité	Fonds précédemment exploité en location-gérance, acquis par achat
Précédent propriétaire	
Nom, prénoms	POISSENOT Patrick
Domicile personnel	2 Rue de Vanne 70120 Grandecourt
Immatriculation au RCS, numéro	317 550 788 RCS Vesoul
Nom du journal d'annonces légales	Les Affiches de la Haute-Saône
Date de parution	09/06/2023
Mode d'exploitation	Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT
page 1/1

R.C.S.Vesoul - 29/07/2024 - 15:52:03

Annexe 3 : Délibérations et courriers relatifs à la procédure de modification simplifiée du PLU de Combeaufontaine

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de COMBEAUFONTAINE

Nombre de conseillers

- en exercice : /13/
- présents : /10/
- votants : /12/
- absents : /01/
- exclus : /00/

Séance du 28 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 28 juillet à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Romain MOLLIARD, Maire

Date de convocation :
21/07/2025

Etaient présents : Romain MOLLIARD, Corinne BAILLY, Jean-Marie BAVARD, Jean-Marie CUGNOT, Laurence BRUSSEY, Stéphanie SIMONIN, Marie-Christine PERNIN, Anne VALLIER, Benoit GARRET, Vianney ALLARD

Date d'affichage
de la convocation :
21/07/2025

Etaient absents excusés :
Anthony GINES
Quentin LANCE donnant pouvoir à Jean-Marie BAVARD
Jacqueline BOUVROT donnant pouvoir à Marie-Christine PERNIN

Madame Corinne BAILLY a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Le maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

VU l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 et le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatifs à la partie législative et à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L 151-1 et suivants, L 152-1 et suivants, L 153-1 et suivant et R 153-1 et suivants ;

VU les articles R 104-33 et les articles L 103-2 à L 103-7 notamment du code de l'urbanisme ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de COMBEAUFONTAINE approuvé le 10/08/2007, modifié le 11 mars 2024 et actuellement en cours de révision.

VU l'arrêté du Maire n°15/2024 du 13 juin 2024 prescrivant la modification simplifiée du PLU de la commune de Combeaufontaine pour l'exploitation d'une carrière ;

VU l'avis conforme MRAe n°N°2024-BFC-4627 du 17 janvier 2025 soumettant la modification simplifiée n°4 du PLU de Combeaufontaine à évaluation environnementale,

CONSIDERANT qu'il apparaît nécessaire de procéder à la modification du PLU de COMBEAUFONTAINE pour identifier conformément à l'article R 151-34 du code de l'urbanisme, un secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, dans lequel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées. En effet la société POISSENOT TP souhaite exploiter une carrière au lieu-dit « Au Poirier Friand » sur la parcelle n°12 section ZE pour une contenance d'environ 7,7 ha. La zone de projet est isolée, éloignée des habitations et entourée de vastes boisements. Le site renferme des calcaires du

Bathonien dont la qualité est propice à la fabrication de granulats utilisés pour les chantiers de la société. Cette carrière remplace la carrière de Vauconcourt dont l'autorisation prend fin mai 2026 et qui ne dispose plus de réserve de gisement de bonne qualité.

La parcelle ZE 12 est actuellement classée A au PLU de Combeaufontaine ce qui rend l'exploitation de la carrière impossible. La modification identifiera le site comme un secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, dans lequel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées.

CONSIDERANT que cette modification revêt un intérêt général : elle permet de pérenniser l'activité d'une société locale de BTP et d'alimenter en matériaux les chantiers proches. Le site retenu ne présente par ailleurs aucune sensibilité environnementale ou paysagère particulière et est éloigné des habitations.

CONSIDERANT qu'il apparaît nécessaire de mettre en œuvre une concertation conformément à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, la modification simplifiée du PLU étant soumise à évaluation environnementale,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

ARTICLE 1 : de réaliser, conformément à l'article R 104-33 du code de l'urbanisme, une évaluation environnementale de la modification simplifiée du PLU de Combeaufontaine ;

ARTICLE 2 : de prescrire une concertation avec la population conformément à l'article L 103-2 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 3 : de définir, conformément à l'article L.103-3 du code de l'urbanisme, les modalités de cette concertation qui sont les suivantes :

- mise à disposition d'un dossier et d'un registre de concertation en mairie de Combeaufontaine aux jours et heures habituelles d'ouverture du 05 septembre 2025 au 05 octobre 2025 inclus,

- possibilité d'émettre des observations par courriel à l'adresse suivante :

mairie@combeaufontaine.fr,

- possibilité d'émettre des observations par courrier à l'adresse suivante : Mairie de Combeaufontaine, 42 Grande Rue 70120 Combeaufontaine,

Les modalités de cette concertation seront affichées sur les panneaux habituels d'affichage de la commune et feront l'objet d'une parution dans la presse locale.

ARTICLE 4 : Les objectifs poursuivis de la concertation sont d'informer le public sur les incidences environnementales de la création d'un secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, dans lequel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées ;

ARTICLE 5 : Conformément à l'article L 103-6 du code de l'urbanisme, le conseil municipal tirera le bilan de la concertation.

Voté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 04/08/2025
Reçu en préfecture le 04/08/2025
Publié le
ID : 070-217001650-20250728-352025-DE



Le Maire,

Romain MOLLIARD



Une copie de la présente délibération sera adressée au directeur départemental des territoires

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Vesoul le 31 juillet 2025 et publication ou notification du 31 juillet 2025.
Ont signé au registre tous les membres présents, fait et délibéré les jours, mois, et an que dessus.

Sujet : BFC - Accusé de réception Avis DU/PP et procédure coordonnée

De : Evaluation Environnementale <no-reply@applications.developpement-durable.gouv.fr>

Date : 19/08/2025, 10:21

Pour : initiativead@orange.fr

Accusé de réception pour une demande d'avis

Madame, Monsieur,

Nous accusons réception de votre demande d'avis concernant le dossier " COMBEAUFONTAINE (70) - Modification simplifiée du PLU ".

Demande déposée par : " IAD IAD "

Numéro de référence : " 005036/A PP "

L'avis, ou l'information relative à l'absence d'avis, sera émise par la Mission régionale d'Autorité environnementale (MRAe) au plus tard dans un délai de trois mois, soit le 18/11/2025, et vous sera notifié.

L'avis devra être joint au dossier d'enquête publique ou mis à disposition du public, de façon à contribuer à la bonne information du public, à la transparence et à la justification des choix effectués.

Vous pouvez à tout moment suivre l'état d'avancement de votre demande dans votre espace pétitionnaire dans l'onglet "Mes demandes en cours".

Cordialement,

Le service instructeur de la demande

Ce courriel a été envoyé automatiquement, merci de ne pas y répondre.

COMMUNE DE COMBEAUFONTAINE

Arrêté municipal N° 15/2024

Portant prescription de la modification simplifiée du PLU de la commune de Combeaufontaine pour l'exploitation d'une carrière

Le maire,

Envoyé en préfecture le 14/06/2024

Reçu en préfecture le 14/06/2024

Publié le

ID : 070-217001650-20240613-15AM2024-AI

Berger
Levrault

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

VU l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 et le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatifs à la partie législative et à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L 151-1 et suivants, L 152-1 et suivants, L 153-1 et suivant et R 153-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de COMBEAUFONTAINE approuvé le 10/08/2007, modifié le 11 mars 2024 et actuellement en cours de révision.

CONSIDERANT qu'il apparaît nécessaire de procéder à la modification du PLU de COMBEAUFONTAINE pour identifier conformément à l'article R 151-34 du code de l'urbanisme, un secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, dans lequel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées. En effet la société POISSENOT TP souhaite exploiter une carrière au lieu-dit « Au Poirier Friand » sur la parcelle n°12 section ZE pour une contenance d'environ 7,7 ha. La zone de projet est isolée, éloignée des habitations et entourée de vastes boisements. Le site renferme des calcaires du Bathonien dont la qualité est propice à la fabrication de granulats utilisés pour les chantiers de la société. Cette carrière remplace la carrière de Vauconcourt dont l'autorisation prend fin mai 2026 et qui ne dispose plus de réserve de gisement de bonne qualité.

La parcelle ZE 12 est actuellement classée A au PLU de Combeaufontaine ce qui rend l'exploitation de la carrière impossible. La modification identifiera le site comme un secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, dans lequel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées.

CONSIDERANT que cette modification revêt un intérêt général : elle permet de pérenniser l'activité d'une société locale de BTP et d'alimenter en matériaux les chantiers proches. Le site retenu ne présente par ailleurs aucune sensibilité environnementale ou paysagère particulière et est éloigné des habitations.

CONSIDERANT que les modification apportées ne seront pas de nature à :

- Changer les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,

CONSIDERANT les articles L 153-45 et L 153-46 du code de l'urbanisme qui disposent que :

- dans les autres cas que ceux mentionnés à l'article L 153-41 du code de l'urbanisme,
- dans le cas des majorations des droits à construire prévus à l'article L. 151-28 du même code,

- afin de supprimer le dépassement prévu au 3° de l'article L. 151-28 dans des secteurs limités (*dans les conditions prévues à l'article L 153-46 du code de l'urbanisme*),
- ou lorsque le projet de modification a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle,

la modification du PLU peut être adoptée selon une procédure simplifiée ;

CONSIDERANT que les modifications envisagées dans le cadre de la présente procédure relèvent du champ d'application de la modification simplifiée du PLU ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée devra être notifié au préfet et aux personnes publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L132.7 et L132.9 du code de l'urbanisme avant sa mise à disposition du public ;

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Une procédure de modification simplifiée du PLU est engagée en application des dispositions de l'article L 153-45 du code de l'urbanisme ;
- ARTICLE 2 :** Le projet de modification simplifiée portera sur l'identification en zone A sur la parcelle ZE 12, d'un secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, dans lequel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées. ;
- ARTICLE 3 :** Le projet sera notifié au préfet et PPA avant sa mise à disposition du public ;
- ARTICLE 4 :** Le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par le préfet et les PPA seront mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations qui seront enregistrées et conservées ;
- ARTICLE 5 :** Les modalités de la mise à disposition du public seront précisées par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition ;
- ARTICLE 6 :** A l'issue de cette mise à disposition, le maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibèrera ; le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public sera approuvé par délibération motivée du conseil municipal ;
- ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Combeaufontaine, le 13 juin 2024

Envoyé en préfecture le 14/06/2024

Reçu en préfecture le 14/06/2024

Publié le

ID : 070-217001650-20240613-15AM2024-AI

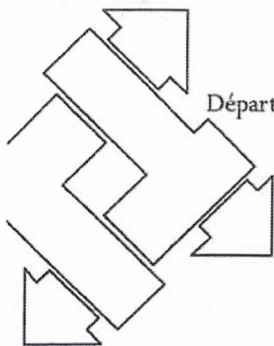
Berger
Levrault




Le Maire
Romain MOLLIARD

Une copie du présent arrêté sera adressée au directeur départemental des territoires

Annexe 4 : Courrier du Département de la Haute-Saône



Département de la Haute-Saône

VESOUL, le 24 décembre 2024

Courrier arrivé, le

10 JAN. 2025

Direction du Développement, de l'Aménagement
et de la Coopération Territoriale
Service de l'Aménagement, de la Coopération
et du Tourisme

Affaire suivie par : Sophie COUTELLE
Tél. : 03 84 95 77 06
Mél : sophie.coutelle@haute-saone.fr

Monsieur Romain MOLLIARD
Maire de la commune de Combeaufontaine
Mairie
42, Grande Rue
70120 COMBEAUFONTAINE

Objet : Avis sur le projet de modification simplifiée du PLU de Combeaufontaine

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 14 novembre 2024, vous sollicitez l'avis du Département de la Haute-Saône sur le projet de modification simplifiée de la commune de Combeaufontaine pour le projet d'installation d'une carrière de roches massives en zone A.

Veuillez trouver ci-dessous les observations émises par les services du Département, qui confirment les échanges qui ont eu lieu lors de la rencontre avec l'entreprise en 2023.

La RD 3 est classée dans le réseau structurant de 2ème catégorie RS2, le trafic moyen journalier est de 623 VL dont 48 PL (comptage 2022). La route départementale, à l'endroit où est prévu l'accès, présente les caractéristiques géométriques compatibles avec un trafic Poids Lourds. Un chemin rural débouche sur la RD à l'endroit de l'accès prévu.

L'accès sur la RD sera autorisé sous réserve que :

- L'accès à la carrière se fera par le biais de l'accès existant qui devra être aménagé, aucun accès supplémentaire ne sera autorisé.
- Un dégagement de visibilité de l'accès existant sera réalisé, direction Combeaufontaine, sur environ 200 m en amont de l'accès pour donner une meilleure visibilité aux Poids Lourds sortants mais aussi de les rendre plus visible depuis la RD3. La végétation devra être taillée et entretenue de manière à éviter tout masque de visibilité à l'approche de l'accès.
- La couche de roulement devra être renforcée par un enrobé BBSG 0/10 classe 3 sur une longueur de 30 m de part et d'autre de l'accès, soit sur une longueur totale de 60 m. La configuration géométrique de l'accès définitif pourra faire l'objet de prescriptions complémentaires en fonction des éléments définitifs qui seront portés dans le dossier d'enquête publique.
- Les eaux de ruissellement du chemin d'accès devront être captées et dirigées directement dans le fossé latéral à la route départementale. Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions afin de ne pas déposer de salissures sur la route départementale (gravats, fines, boues). La piste d'accès à la carrière devra être maintenue propre.
- Le busage existant du fossé devra être renforcé afin de permettre le passage de véhicules lourds. Il devra être équipé de dispositifs de sécurité (tête d'aqueduc).

Mes services restent à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Très cordialement,

Le Président du Conseil départemental,


Yves KRATTINGER

Annexe 5 : Autorisations de passage – chemin d'accès



26 route de Theuley
70120 GRANDECOURT
Tél : 03.84.92.00.26
Fax : 03.84.92.00.09
poissenot@poissenottp.fr

AUTORISATION DE PASSAGE

Je soussigné **Monsieur Philippe MENECHER**, agissant en qualité de **Président de l'Association Foncière de Combeaufontaine**, propriétaire des parcelles cadastrées **ZD 6 ; ZC 35 et ZE 11** à Combeaufontaine, accorde à la **SAS POISSENOT TP** un droit de passage par le chemin de desserte existant sur les dites parcelles citées précédemment afin de lui permettre d'accéder à la carrière localisée sur la parcelle **ZC12**.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Combeaufontaine, le 12.12.2025

Le propriétaire

Le demandeur



G.T.R.FORÊT
24 Croix de Lallevaux
70300 VILLERS-LES-LUXEUIL
RCS VESOUL N°424.703.403

AUTORISATION DE PASSAGE

Nous soussignés, Monsieur GENET Thierry et Monsieur GENET René, agissant en qualité de Gérants du Groupement Forestier GTR FORÊT, propriétaire des parcelles cadastrées ZD 7 et ZC 32 à Combeaufontaine, accordons à la SAS POISSENOT TP un droit de passage par le chemin de desserte existant sur les dites parcelles citées précédemment afin de lui permettre d'accéder à la carrière localisée sur la parcelle ZC 12.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Villers-Les-Luxeuil, le 16 décembre 2025

Les propriétaires

Le demandeur

Groupement Forestier
G.T.R. FORÊT
24 Croix de la Croix de Lallevaux
70300 VILLERS LES LUXEUIL
RCS VESOUL 424 703 403
Mobile 06 87 71 31 00

**SAS POISSENOT TP**
TERRASSEMENT - VRD - CARRIÈRES
Tél : 03.84.92.00.26
26 route de Theuley - 70120 GRANDECOURT
poissenot@poissenottp.fr
Siret : 815 363 908 00014

- 
-  Énergies renouvelables
 -  Aménagement et environnement
 -  Déchets, Diagnostics de pollution
 -  Carrières, Installations classées
 -  Milieu naturel
 -  Hydrogéologie
 -  Eaux superficielles
 -  Assainissement collectif et non collectif
 -  Maîtrise d'œuvre et réseaux d'eau potable



Sciences Environnement

Agence de Clermont-Ferrand
5 bis allée des roseaux
63200 Riom
Tél. +33 (0)4 73 38 84 73
Fax +33 (0)3 81 80 01 08
clermont-ferrand@sciences-environnement.fr

Agence de Besançon et Siège social
6 boulevard Diderot
25000 Besançon
Tél. +33 (0)3 81 53 02 60
Fax +33 (0)3 81 80 01 08
besancon@sciences-environnement.fr

Agence d'Auxerre
12 rue du stade
89290 Vincelles
Tél. +33 (0)9 67 29 27 28
Fax +33 (0)3 81 80 01 08
auxerre@sciences-environnement.fr

www.sciences-environnement.fr